

Concours de recrutement de bibliothécaires

fonction publique d'État
concours externe – concours interne

Rapport du jury Session 2002

par Denis PALLIER
Inspecteur général des bibliothèques, président du jury

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche

Ministère de la Culture et de la Communication

Enssib

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

SOMMAIRE

1 – Cadre général

- 1.- Les textes
- 2.- Le calendrier
- 3.- L'organisation matérielle et administrative
- 4.- Principales données chiffrées
- 5.- Les candidats
- 6.- Le jury

2 – Déroulement des épreuves

- 1.- Les épreuves écrites d'admissibilité
- 2.- Les épreuves orales d'admission

3 – Tableaux statistiques

- 1.- Concours externe
- 2.- Concours interne

4 – Sujets des épreuves écrites d'admissibilité

- 1.- Composition
- 2.- Note de synthèse
 - Sciences et techniques
 - Lettres et sciences humaines et sociales
- 3.- Traduction

5 – Quelques sujets des épreuves orales d'admission

- 1.- Conversation avec le jury
- 2.- Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère

6 – Annales 1992-2000 des sujets de composition (Écrit, concours externe et concours interne) et des thèmes de l'épreuve de note de synthèse (Écrit, concours externe)

7 – Annexes

- 1.- Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires
- 2.- Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires
- 3.- Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires
- 4.- Arrêté du 8 octobre 2001 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 5.- Arrêté du 20 février 2002 fixant au titre de l'année 2002 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires
- 6.- Arrêté du 15 février 2002 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2002
- 7.- Liste des adresses utiles
- 8.- Liste des abréviations utilisées

1 – Cadre général

1- Les textes, la constitution du corps

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier des bibliothécaires d'État, a paru au *Journal officiel* (J.O.)¹ du 12 janvier 1992. Il a permis la constitution de ce nouveau corps de catégorie A, dont les membres assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret² :

"Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement."

Ce décret a prévu, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires. La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (J. O. du 2 avril 1992).

En application du décret portant statut du corps (article 4), un arrêté du 8 octobre 2001 (J. O. du 12 octobre 2001) a autorisé au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il indiquait quel serait le calendrier de ces concours. Par arrêté du 20 février 2002 (J. O. du 1^{er} mars 2002), ces deux concours ont été ouverts pour un total de 32 emplois. Pour la première fois un emploi (concours externe) était à pourvoir pour la ville de Paris.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires et la nature des épreuves ont été fixées par l'arrêté du 12 février 1992 (J. O. du 20 février 1992). Ce dispositif avait été appliqué de façon complète lors des sessions ouvertes en 1996, 1998 et 2000. Considérant la lourdeur de ce concours, l'administration a choisi de ne l'ouvrir que tous les deux ans. Les listes complémentaires d'admission sont utilisées pour pourvoir les emplois de bibliothécaires vacants dans l'année qui suit le concours.

Au cours des années précédentes, de 1992 à 1995, s'étaient succédé quatre concours internes exceptionnels, qui avaient permis de pourvoir un total de 436 postes. En 1992, avait été ouvert un concours externe non exceptionnel, pour 20 emplois. L'ensemble des recrutements ainsi opérés a permis la constitution du corps des bibliothécaires. Le jury nommé en 2002 avait en charge la poursuite de cette action, dans le cadre du neuvième concours de recrutement de ce corps.

2 – Le calendrier

Les inscriptions aux concours externe et interne, ouvertes à partir du 22 octobre 2001, ont été closes au 22 novembre 2001.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mardi 26 février 2002, dans deux centres en métropole (Paris et Lyon) et dans plusieurs départements et territoires d'outre-mer : à Cayenne (Guyane), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Schœlcher (Martinique), Saint-Denis de la Réunion (La Réunion).

Comme lors des sessions précédentes, les épreuves d'admission ont eu lieu dans les locaux de l'ENSSIB à Villeurbanne, du lundi 24 au vendredi 27 juin 2002. Les

¹ . Voir la liste des abréviations et sigles utilisés, en annexe.

² . Les principaux textes cités sont donnés en annexe.

résultats ont été rapidement disponibles par voie télématique. Un arrêté du 2 juillet 2002, pris par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, a validé les résultats des deux concours aussi bien pour les listes principales que pour les listes complémentaires.

La liste des postes vacants a été diffusée auprès des admis en liste principale et d'admis en liste complémentaire, appelés à exprimer leurs préférences. Puis une commission d'affectation s'est réunie le 2 septembre 2002. En conséquence, 33 lauréats ont été nommés bibliothécaires stagiaires (un poste avait été ajouté aux 32 postes initialement ouverts). Le poste offert par la ville de Paris a été demandé et pourvu par un candidat reçu en très bon rang. Six postes ont été pourvus au Ministère de la Culture et de la Communication, tous à la Bibliothèque nationale de France. Les vingt-six postes pourvus au Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche étaient implantés à Paris et en province (1 à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, 1 dans une bibliothèque de grand établissement, 5 dans des bibliothèques d'IUFM et 19 dans des bibliothèques universitaires).

Le cycle de formation initiale des bibliothécaires stagiaires ³ a commencé en novembre 2002, à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Département de la formation initiale des bibliothécaires, à Villeurbanne. Ce cycle dure une année et s'effectue en alternance avec leur travail sur leur lieu d'affectation.

3 – L'organisation matérielle et administrative

L'organisation du concours était confiée à l'ENSSIB. Sous la responsabilité de son directeur, M. François DUPUIGRENET DESROUSSILLES, elle a été mise en œuvre au sein de l'école par le département des concours des bibliothèques. Cette équipe était dirigée par Mlle Valérie TESSIER, directrice du département, appuyée par Mme Marina LAVOUÉ.

Un inspecteur général des bibliothèques a présidé le jury. Sur le plan administratif, il a travaillé avec le département des concours de l'ENSSIB et avec le bureau des concours de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE C4) du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Étant donné la lourdeur des concours de recrutement de bibliothécaires, le président du jury a reçu l'appui d'une vice-présidente, Mme Marie-Thérèse REBAT, conservateur en chef des bibliothèques, et d'un coordinateur des commissions de langues, M. Jérôme KALFON, directeur du Service commun de la documentation de l'Université de Paris V.

4 – Principales données chiffrées

La recevabilité des dossiers a été examinée en deux temps, comme lors des sessions précédentes : avant les épreuves écrites pour les candidats au concours interne, après pour les candidats au concours externe. Cette procédure n'a pas créé de difficulté. Au concours interne, 10 dossiers ont été jugés irrecevables. Tous les candidats externes admissibles remplissaient les conditions.

³ . Les contenus et les modalités de la formation des bibliothécaires d'État sont définis par arrêté du 16 mars 1993. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à l'ENSSIB pour toute information complémentaire (voir la liste des adresses utiles en annexe). Elles peuvent aussi consulter le fascicule édité par l'ENSSIB *Devenir bibliothécaire : fonction publique d'État* et la brochure mise à jour périodiquement *Fonction publique d'État. La Formation initiale des bibliothécaires stagiaires. Mode d'emploi*.

Données chiffrées sur l'organisation du concours - session 2002

	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	17*	15	32*
Dossiers envoyés			3 797
Candidats inscrits	2 230	478	2 708
Candidats admissibles	59	71	130
Candidats admis sur les listes principales	17	15	32
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	26	24	50

* Dont un poste à pourvoir à la ville de Paris.

Le nombre global de candidats avait fortement augmenté depuis la session de 1992 (concours externe seul, 764 inscrits). En 1996 on avait compté 3829 inscrits, puis 4209 en 1998. Suivant le mouvement général, les inscriptions ont ensuite diminué. On comptait encore 3628 candidats à la session 2000.

La session 2002 a été marquée par deux mouvements notables :

- Un fort repli du nombre total d'inscrits (2 708 candidats), dû à la diminution du nombre des candidats au concours externe (diminution d'un tiers par rapport à la session précédente),
- Une nette croissance des candidats au concours interne (478 inscrits, le nombre et le pourcentage les plus élevés depuis l'ouverture des concours non exceptionnels).

Depuis 1992, l'évolution des candidatures aux concours non exceptionnels a été la suivante:

	Concours externe	Concours interne
1992	764	Non ouvert
1996	3 412	417 (10,89 % du total)
1998	3 807	402 (9,55 %)
2000	3 301	327 (9,01 %)
2002	2 230	478 (17,65 %)

Pour évaluer la sélectivité d'un concours et pour établir des pourcentages de réussite, on rapporte habituellement le nombre d'admissibles et d'admis au nombre d'inscrits. Mais, au concours de bibliothécaires, un fort pourcentage d'inscrits ne se présente pas aux épreuves écrites. Il apparaît donc plus judicieux d'évaluer la sélectivité de ce concours en fonction du nombre de candidats internes et externes qui ont effectivement concouru :

- pour l'admissibilité, 1 257 sur 2 230 au concours externe et 369 sur 478 au concours interne (calcul fait sur l'épreuve principale, commune aux deux concours, la composition) ;

- pour l'admission, 56 sur 59 au concours externe, 69 sur 71 au concours interne.

Dès lors qu'ils se présentaient aux épreuves, un candidat externe avait une probabilité sur 74 d'être admis et un interne une probabilité sur 24.

Bien que la hiérarchie statutaire place les bibliothécaires sous la responsabilité des conservateurs, le concours externe de recrutement de bibliothécaires s'était révélé quasi aussi sélectif que le concours externe de recrutement des conservateurs, lors de la session de 1996, et plus sélectif, lors des sessions de 1998 et 2000.

En 2002, 1 257 candidats externes et 369 internes étaient présents à l'écrit du concours de bibliothécaires, pour 32 postes offerts (17 au concours externe et 15 au concours interne). A l'écrit du concours des conservateurs de 2002, 738 candidats externes et 36 internes étaient présents, pour 36 postes offerts (23 au concours externe et 13 au concours interne). Malgré la diminution des inscrits, le rapport

postes/candidats demeure défavorable aux candidats bibliothécaires. Il convient de rappeler que les concours externes des conservateurs et des bibliothécaires exigent le même niveau de diplôme. Les candidats externes qui ont privilégié le concours de recrutement de bibliothécaires, en pensant y rencontrer moins de concurrence, n'ont à nouveau pas fait une bonne prévision.

Les conditions d'inscription au concours interne de recrutement de bibliothécaires sont libérales : "Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales" (article 4 du décret n° 92-29). Il était particulièrement satisfaisant que de nombreux candidats utilisent ce processus de promotion interne en 2002. Le jury s'était efforcé en 1998 et 2000 de permettre à un maximum de candidats au concours interne de faire leurs preuves à l'oral. Il a reçu autant d'admissibles que possible au concours interne en 2002.

Proportions d'admis et d'admissibles- session 2002

	Concours externe	Concours interne	Ensemble
Admissibles/nombre de présents	59/1 257 4,69 %	71/369 19,24 %	130/1 626 7,99 %
Admis/nombre de présents	17/1 257 1,35 %	15/369 4,06 %	32/1 626 1,96 %
Admis/admissibles	17/59 28,81 %	15/71 21,12 %	32/130 24,61 %

5 – Les candidats

Pour l'évolution du nombre des candidatures, on a vu que ce concours a suivi le mouvement général, avec un décalage dans le temps.

En revanche le concours de bibliothécaires continue de se caractériser par un très fort taux de défection à l'écrit, parmi les candidats externes. Ce phénomène avait été constaté lors de la session de 1996 et semblait explicable par le calendrier du concours (admissibilité au début de septembre, en dehors de la période d'enseignement universitaire).

Constatées à nouveau lors de la session de 1998, ces défections semblent plutôt découler du fait que nombre de candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires s'inscrivent simultanément à d'autres concours et font un choix tardif. Alors que, généralement, les concours des bibliothèques connaissent un taux d'abstention d'environ 30 % pour les épreuves d'admissibilité, le pourcentage de défection des candidats bibliothécaires dépassait 40 % en 1996 et 1998. En 2000, la présence des inscrits aux épreuves écrites a été plus forte. En 2002, malgré la réduction du nombre de candidats au concours externe, le pourcentage de défections compte parmi les plus élevés (calcul fait sur l'épreuve de plus fort coefficient, la composition).

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002
Nombre d'inscrits	764	3 412	3 807	3 301	2 230
Nombre d'absents	281	1 502	1 545	1 264	973
Défection (%)	36,78 %	44 %	40,58 %	38,29 %	43,63 %

Concours interne

	1996	1998	2000	2002
Nombre d'inscrits	417	402	327	478
Nombre d'absents	90	107	80	109
Pourcentage de défection	21,6 %	26,6 %	24,46 %	22,8 %

Les tableaux statistiques relatifs à chaque concours donnent de nombreux éléments chiffrés concernant les candidats ⁴. On examinera plus particulièrement les points suivants :

- La répartition hommes/femmes

Les femmes constituent la majorité. Elles représentent 72,96 % de l'ensemble des inscrits (73,54 % des candidats au concours externe). On doit noter cependant la croissance continue du pourcentage des candidats masculins au concours externe : 19 % en 1992, puis 23,85 % en 1996, 25 % en 1998, 26,2 % en 2000, 26,46 % en 2002.

A l'issue des épreuves écrites, 72,30 % des admissibles sont des femmes. Les admis en liste principale comprennent 11 hommes et 21 femmes. Celles-ci représentent donc 65,62 % des admis en liste principale. La liste complémentaire compte 13 hommes et 37 femmes (soit 74 % de la liste complémentaire). La répartition des admis hommes entre liste principale et liste complémentaire est différente suivant le concours. Au total, il y a plus d'admis potentiels (LP + LC) au concours externe, mais la part des hommes admis en liste principale au concours interne est notable (46,67 %).

- La répartition par âge

Au sein de la population des candidats externes, le groupe des 21-30 ans perd un peu de son poids. Il représente cependant encore 74,7 % des inscrits, 72,88 % des admissibles, 76,47 % des admis en liste principale (100 % à la session 2000) et 73,07 % de la liste complémentaire. En 2002, les groupes des 31-35 ans et 36-40 ans obtiennent chacun 11,76 % des admis en liste principale et le groupe des 31-35 ans représente 23 % de la liste complémentaire d'admission.

Les équilibres sont différents au concours interne, où l'expérience professionnelle et personnelle a du poids. Les tranches d'âge qui ont le plus d'admis proportionnellement à leur effectif sont 31-35 ans, 46-50 ans, puis 26-30 ans et 36-40 ans. Lors de cette session, deux admis en liste principale au concours interne ont plus de 45 ans.

- La répartition par diplôme et par spécialité

Au cours des sessions précédentes ⁵, on avait constaté que plus un candidat externe était diplômé, plus ses probabilités d'être reçu étaient grandes. Ce constat demeure mais doit être un peu modulé en 2002.

Les titulaires de Baccalauréat + 3 (licence ou équivalent) représentaient plus de 40 % des inscrits en 1998 et 2000. Mais leur taux de réussite avait baissé (de 15 à 11 % des admis). En 2002, ce groupe a un poids moindre parmi les candidats (38,25 %) et un taux de réussite un peu meilleur (17,65 % des admis en liste principale, 26,92 % de la liste complémentaire).

Au niveau Bac + 4, le pourcentage d'admis (52,94 %) dépasse désormais le pourcentage d'inscrits (plus de 46 %). Quant aux titulaires de diplômes Bac + 5, qui ne représentent que 13 % des inscrits en 2002, ils fournissent 29,41 % des admis.

⁴ . Voir 3 – Tableaux statistiques.

⁵ . Ces données n'avaient pas fait l'objet de statistiques lors du premier concours externe de bibliothécaire (1992). L'évolution des spécialités des candidats ne peut être examinée qu'à partir de la session 1996.

L'apport du diplôme comporte une notable exception. En 2002, comme en 1998 et 2000, le niveau Baccalauréat + 6 n'a compté aucun admis.

Au concours interne le diplôme n'a pas exactement la même valeur. Par rapport au nombre des candidats, les meilleurs taux de réussite se situent à Baccalauréat + 6 (par rapport à un très petit nombre de candidats), puis Baccalauréat + 3 et Baccalauréat + 4. 1 candidat admis n'a pas de diplôme.

A nouveau les résultats du concours sont négatifs en ce qui concerne la représentation des disciplines scientifiques et médicales. Lors de la présente session, 93 candidats (dont 77 externes) se rattachaient à ces disciplines, soit 3,43 % seulement des inscrits. 37 relevaient de la biologie, de la physiologie ou des sciences naturelles et 56 des sciences dures. Le pourcentage des admissibles de ces disciplines est à nouveau inférieur à celui des inscrits.

Ces faibles perspectives sont sans doute connues des candidats scientifiques. Du moins, compte-t-on chaque année quelques admis - en liste complémentaire le plus souvent. En 2002, un scientifique a été admissible, puis admis en liste complémentaire au concours externe ; au concours interne, les scientifiques comptent deux admissibles, tous deux admis en liste complémentaire. Le tableau ci-après rend compte de l'évolution depuis 1996.

Sciences	1996	1998	2000	2002
Inscrits	199	176	115	93
Pourcentage	5,2 %	4,18 %	3,17 %	3,43 %
Admissibles	2	7	4	3
Pourcentage	0,89 %	3,21 %	1,96 %	2,30 %
Admis LP	0	0	1	0
Admis LC	1	4	2	3

En ce qui concerne le droit, l'économie, la gestion et les sciences politiques, le nombre de candidats relevant de ces disciplines diminue. Depuis 1996, l'évolution a été la suivante :

Droit	1996	1998	2000	2002
Inscrits	493	484	287	183
Pourcentage	12,87 %	11,5 %	8,78 %	6,75 %
Admissibles	23	29	10	11
Pourcentage	10,31 %	13,3 %	9,80 %	10 %
Admis LP	6	8	3	2
Admis LC	1	5	4	6

En 2002, on ne compte que 183 inscrits (dont 166 externes). Le pourcentage est le plus faible depuis 1996 (6,75 % seulement des candidats). Du moins le nombre d'admissibles (6 au concours externe et 5 au concours interne) ne baisse pas. Leur pourcentage est constamment supérieur à celui des inscrits. Lors de cette dernière session, un candidat externe et un candidat interne seulement ont été admis en liste principale. Cinq candidats internes et un externe se trouvent en liste complémentaire.

En revanche, le poids des candidats relevant des sciences de l'information et de la communication augmente. Lors de cette session, ils étaient 198 (dont 157 externes), soit 7,31 % des inscrits. En 2002, ils comptent deux admis en liste principale et quatre en liste complémentaire, le plus fort taux de réussite constaté. Est-ce un mouvement significatif ?

Sciences de l'information	1996	1998	2000	2002
Inscrits	226	226	210	198
Pourcentage	5,9 %	5,4 %	6,4 %	7,31 %
Admissibles	12	11	6	9
Pourcentage	5,38 %	5,04 %	5,88 %	6,92 %
Admis LP	4	2	0	2
Admis LC	1	0	4	4

Session après session, le concours de bibliothécaire n'apparaît efficace que pour le recrutement de candidats relevant du champ des lettres, des sciences humaines et sociales et des sciences juridiques – sous réserve que cette source ne tarisse pas. Il n'est pas favorable aux diplômés scientifiques de l'université. C'est un défaut grave, qu'il importe de corriger.

- La répartition par grade et par type d'établissement (concours interne)

A ce concours, le tableau des reçus par grade fait apparaître le fort taux de réussite des assistants de conservation (2 admis pour 15 candidats), des magasiniers spécialisés (3 admis), puis des assistants des bibliothèques (3 admis). Cinq admis (et un fort pourcentage de la liste complémentaire) sont des bibliothécaires adjoints spécialisés (FPE), qui constituent le vivier principal de candidats (150 inscrits). Les deux autres admis sont un secrétaire d'administration et un agent non titulaire.

Le petit nombre d'admis en liste principale limite l'intérêt de l'analyse. Si on s'intéresse aux admissibles, les grades qui ont eu le meilleur taux d'admissibilité sont : secrétaire administratif et rédacteur territorial, assistant de conservation, assistant qualifié du patrimoine, documentaliste et BAS.

Depuis l'ouverture des concours internes non exceptionnels, le pourcentage des inscrits issus de la lecture publique tend à baisser. On constate un mouvement inverse pour les candidats des bibliothèques universitaires. Mais la répartition des admis par type d'établissement semble varier de session en session. Le tableau ci-après présente ces mouvements pour les principaux viviers de candidats.

	Bibliothèques universitaires		Lecture publique		Bibliothèque nationale de France	
	Inscrits	Admis LP*	Inscrits	Admis LP	Inscrits	Admis LP
1996	39 %	21 %	22,5 %	46 %	23 %	17 %
1998	34 %	10 %	30 %	35 %	20,5 %	40 %
2000	39 %	43 %	15 %	0%	29 %	15 %
2002	45,8 %	40 %	13,6 %	13,3 %	25 %	40 %

* Liste principale

En 1996, les candidats des bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et départementales de prêt) avaient été particulièrement brillants. En 1998, la Bibliothèque nationale de France, qui présentait 20,5 % des candidats, avait obtenu 40 % des admis. C'est en 2000 que les candidats issus des bibliothèques universitaires ont eu leur meilleur succès (39 % des inscrits et 43 % des admis).

En fait, certains groupes de bibliothèques présentant peu de candidats se distinguent aussi. En 2000, avec un candidat admis pour un petit nombre d'inscrits, les bibliothèques de grands établissements et celles de la ville de Paris ont eu un très bon résultat. En 2002, avec un admis pour peu d'inscrits, les bibliothèques de grands établissements ont le taux de réussite le plus honorable, précédant la BNF.

- La répartition par région de résidence

Le poids de la région Île-de-France continue de croître. On y trouve 59,62 % des candidats internes et 28,97 % des candidats externes, soit 931 candidats et 34,37 % du total des inscrits (contre 28,94 % des inscrits en 2000 et 26,6 % en 1998). Vient en

second rang la région Rhône-Alpes avec 345 candidats (12,74 % du total, ce qui est un peu moins qu'aux sessions précédentes).

Ces deux régions ont eu respectivement 16 et 8 admis aux deux concours. Mais onze sur les quinze admis au concours interne exercent en Île-de-France. D'autres régions ont eu un meilleur taux de réussite, au concours externe ou au concours interne, avec un ou deux admis, mais pour un petit nombre de candidats.

6 – Le jury

La taille d'un jury dépend du flux de candidats, du nombre et de la nature des épreuves et du mode de correction (simple ou double correction).

En 2002, les inscriptions ont diminué (-17,13 %). Autant que faire se pouvait, car le jury doit être constitué avant de connaître le nombre de candidats, son président avait anticipé ce mouvement. Pour le jury général avaient été recrutés 99 correcteurs au lieu de 111. Le jury des épreuves de langues comptait 15 membres, dont des suppléants. Cette partie du jury ne peut être fortement resserrée. Des correcteurs doivent être disponibles pour chaque langue, quel que soit l'effectif de candidats concerné.

Au total, c'est un jury de 113 personnes ⁶ qui a fonctionné en 2002 (contre 148 membres en 1996, 140 en 1998, 125 en 2000). Il était nécessaire pour corriger les épreuves écrites (composition et note de synthèse, au concours externe ; composition et traduction au concours interne), d'autant plus que l'épreuve de composition fait l'objet d'une double correction.

Suivant l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires (article 4), " le jury (...) comprend un président et au moins six membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques ". En 2002, le jury était composé de 84 conservateurs de bibliothèques, 19 bibliothécaires, représentant les différents types d'établissements, 8 enseignants, appartenant à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur. De plus, 2 représentants d'organismes de documentation (La Documentation Française et l'Institut national de la propriété industrielle) avaient accepté de participer à ce jury.

Le jury était aussi diversifié que possible. Il comprenait 69 femmes et 44 hommes, venant à part égales de l'Île-de-France et des autres régions. Plusieurs classes d'âge étaient représentées.

La période pendant laquelle ce jury doit être constitué (septembre) n'est pas favorable. Malgré les charges habituelles de la rentrée, la majorité des professionnels sollicités a très volontiers accepté de participer. Les directeurs de bibliothèques et leurs personnels savent en effet que le recrutement nécessite un effort collectif.

En raison d'indisponibilités, ou après plusieurs participations, une part importante du jury a été renouvelée. Le jury 2002 comptait 25 nouveaux membres.

On s'est efforcé encore une fois de proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui nomme les membres du jury, un nombre plus élevé de bibliothécaires. Les membres de ce corps sont inégalement disponibles. Que ceux qui ont accepté de participer au jury en soient d'autant plus chaleureusement remerciés. Les tentatives faites pour avoir des correcteurs d'origines plus diverses, notamment en sollicitant des responsables administratifs, n'ont pas eu de succès.

Le corps des bibliothécaires a vocation à exercer dans des bibliothèques dépendant du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, dans des bibliothèques dépendant du ministère de la Culture et de la Communication et d'autres ministères. On a constaté, au chapitre précédent, l'origine diverse des inscrits. Pour tenir compte de cette diversité, les professionnels des bibliothèques membres du jury représentaient à nouveau tous les types d'établissements. En 2002, 38 venaient des

⁶ . Voir l'arrêté de nomination du jury en annexe. Un membre du jury général était également suppléant au jury de langues.

bibliothèques universitaires, 24 de bibliothèques publiques (dont 4 de la Bibliothèque publique d'information), 15 de la BNF, 7 de grands établissements ou d'institutions spécialisées, 10 d'organismes de formation, 5 des administrations centrales ou déconcentrées, 4 de services centraux : *Bulletin des Bibliothèques de France*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Centre technique du livre et Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Marque de l'intérêt des professionnels pour la constitution du corps des bibliothécaires, ce jury comptait 16 directeurs de bibliothèques universitaires, 5 directeurs de bibliothèques de grands établissements, de grands corps ou de grandes écoles, 11 directeurs de bibliothèques municipales, 6 directeurs de bibliothèques départementales de prêt, des chefs de services de la BNF et de nombreux chefs de section des bibliothèques universitaires...

Ce concours demeure un des plus lourds parmi les concours de recrutement des personnels de bibliothèques et suppose un travail de coordination continu.

Les effets du nombre n'ont pas gêné l'efficacité du jury. Cela est dû au sérieux apporté par ses membres dans les processus de correction et de transmission. Chacun a participé à la préparation des corrections et a fourni les éléments de contrôle prévus (moyenne constatée, éventail des notes). La transmission des nombreux paquets de copies à corriger a été réalisée dans les délais. Les processus qui permettent la double correction des épreuves de composition ont été suivis efficacement.

Les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Cinq réunions ont été organisées :

- Le 13 novembre 2001, à Paris, Espace Austerlitz : présentation du concours, préparation des épreuves d'écrit, discussion sur les sujets.

- Le 22 mars 2002, à Paris, Espace Austerlitz : remise des copies ; organisation de la correction de l'écrit après ajustement des composantes du jury au volume des copies par épreuve : constitution des binômes pour la double correction des compositions, préparation de la correction par épreuve (présentation des corrigés types ou des barèmes, rappel des moyennes des années précédentes, calendrier d'échange des copies) ; appel à constitution des équipes d'oral ; appel à fournir des sujets d'oral.

- Le 16 mai 2002, à Villeurbanne (Université Claude-Bernard, Lyon 1) : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité ; préparation des épreuves d'oral.

- Le 24 juin 2002, à Villeurbanne (ENSSIB) : organisation pratique des épreuves orales (réunion du jury d'oral).

- Le 28 juin 2002, à Villeurbanne (ENSSIB) : délibération pour l'admission, bilan du concours.

Évolution du concours depuis 1992

	1992	1996	1998	2000	2002
Postes offerts	20	48	40	16	32
Membres du jury	53	148	140	125	113
Candidats inscrits	764	3 829	4 209	3 268	2 708
Soit par rapport à la session précédente		+ 400 %	+ 9,9 %	- 13,80 %	- 17,13 %
Nombre et pourcentage des candidats au concours interne	Concours externe seul	417 10,89 %	402 9,55 %	327 9,01 %	478 17,65 %
Candidats présents à l'écrit	483	2 237	2 557	2 284	1 626
Admissibles	71	223	218	102	130
Admis	20	48	40	16	32
Liste complémentaire	7	40	38	50	50

Il y a eu successivement, par poste offert, 38, 79, 105, 204 et 84 candidats. La session 2002 a offert des possibilités d'entrée dans le corps des bibliothécaires comparables à celles de 1996.

2 – Déroulement des épreuves

Du fait du nombre des épreuves et des coefficients, le total des points obtenus par les candidats est calculé sur 200 en externe (100 aux épreuves écrites d'admissibilité et 100 aux épreuves orales d'admission) et sur 180 en interne (100 à l'écrit et 80 à l'oral). Pour les épreuves d'admissibilité, " toute note inférieure à 5 est éliminatoire " (arrêté du 12 février 1992) ; la note de 5 elle-même n'est pas éliminatoire ⁷.

Les moyennes qui ont permis d'être admissible, admis ou inscrit en liste complémentaire, après délibération du jury, ont été les suivantes au cours des sessions :

Concours externe

	1992	1996	1998	2000	2002
Admissibilité	11,20	12	11,85	12,70	12,60
Admission	12,40	13,40	13,50	13,90	13,85
Inscription en liste complémentaire	12	12,70	12,75	11,10	10,92

Concours interne

	1996	1998	2000	2002
Admissibilité	11,40	10,80	11,20	11,20
Admission	12,56	12,44	13,27	12,84
Inscription en liste complémentaire	11,50	11	11,11	10,88

2.1- Épreuves écrites d'admissibilité ⁸

2.1.1 – Méthode de travail du jury

Une double correction est appliquée à l'épreuve de composition – épreuve de plus fort coefficient – depuis la session de 1996. Pour les autres épreuves écrites, une coordination organisée pallie l'absence d'un tel dispositif.

Au sein du jury, un responsable a été désigné pour la coordination de chaque épreuve :

- M. Denis Pallier, président du jury, pour la composition du concours externe (44 correcteurs) ;

- M. Hubert Dupuy, conservateur général, directeur du département de la conservation à la Bibliothèque nationale de France, pour la composition du concours interne (12 correcteurs) ;

- Mme Marie-Thérèse Rebat, conservateur en chef à la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, pour la note de synthèse du concours externe (note de synthèse lettres et sciences humaines et sociales, 38 correcteurs ; note de synthèse sciences et techniques, 5 correcteurs) ;

- M. Jérôme Kalfon, directeur du Service commun de la documentation de l'Université de Paris V, pour l'épreuve de traduction (10 correcteurs).

Chacun de ces quatre groupes s'est fixé des lignes directrices et des bases de travail communes, avec une procédure de concertation au long de la notation.

Le jury n'a pas tenu compte des brouillons parfois joints aux copies. Dans tous les groupes, les correcteurs étaient invités à pénaliser les fautes d'orthographe et de

⁷ . Sur les notes obtenues aux deux concours, voir 3 – Tableaux statistiques.

⁸ . Voir 4 – Sujets des épreuves écrites d'admissibilité.

syntaxe, les copies qui négligeaient la qualité de l'expression ou de la présentation. Cette pénalisation est actuellement légère (un ou deux points retirés). Or les correcteurs constatent trop fréquemment une maîtrise insuffisante du français : fautes d'orthographe nombreuses, phrases grammaticalement incorrectes. Lors de la prochaine session, ce problème, ainsi que celui des copies inachevées, devront faire l'objet d'un examen attentif, sans indulgence.

Les notes devaient être regroupées et transmises au département des concours de l'ENSSIB pour le 6 mai 2002.

2.1.2 - Composition

Concours externe et interne

" Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (durée : quatre heures ; coefficient 3). "
(arrêté du 12 février 1992)

Ce libellé est le même pour les deux concours. Le jury a cependant retenu à nouveau le principe de deux sujets distincts, un pour la composition interne et un pour la composition externe. Deux groupes de travail ont dégagé parmi les sujets proposés par les membres du jury ceux qui paraissaient les meilleurs. Les résultats ont été examinés en commun. Pour chaque sujet retenu une discussion a eu lieu quant à son profil, concours interne ou externe. Les sujets proposés ont été les suivants :

Concours externe : " Il faut absolument remiser les tirades sur le bibliothécaire impassible, neutre, qui ne choisit pas. Il ne fait que ça, choisir, et il faut qu'il le fasse et avec le souci d'une vraie responsabilité. " En vous appuyant sur la connaissance que vous avez des bibliothèques et des moyens de diffusion actuels, expliquez et discutez cette affirmation du bibliothécaire Eugène Morel (1869-1934).

Concours interne : " Le terme de gratuité appliqué au monde des bibliothèques vous paraît-il aujourd'hui pertinent ? "

Pour le concours interne, le jury a appliqué la doctrine habituelle : retenir un sujet qui concerne les bibliothèques et les services d'information, mais conserve un caractère général. Pour le concours externe, le jury a testé l'information prise par les candidats sur les bibliothèques et la diffusion de l'information, en donnant un sujet à caractère un peu plus professionnel qu'aux sessions précédentes.

La double correction s'est faite en aveugle. Le second correcteur n'avait pas connaissance des appréciations ou de l'ébauche de classement envisagée par son collègue de binôme. Un échange est intervenu entre chaque binôme avant l'envoi des notes à l'ENSSIB. Le jury souligne à nouveau l'efficacité de la double correction pour la notation.

Au cours des sessions, les moyennes de l'épreuve ont été les suivantes :

	1992	1996	1998	2000	2002
Concours externe	8,75	8,49	8,40	7,90	8,47
Concours interne	Non ouvert	8,48	8,34	8,22	8,43

Les moyennes des notes des sessions 1996-2000 (8-8,5) servaient de référence, plutôt que les moyennes défavorables de la seule session 2000. Les moyennes constatées en 2002 ont été plus satisfaisantes : 8,47 à l'externe et 8,43 à l'interne.

Sur 1 626 copies (externes et internes), on compte 63 copies blanches et 54 notes éliminatoires au concours externe ; 14 copies blanches et 13 notes éliminatoires au concours interne, au total, 8,85 % des copies. L'épreuve a été faiblement éliminatoire.

Pour les deux concours, les correcteurs ont fait les constats suivants.

Sur le fond

Concours externe

Le choix d'un sujet encore général, mais avec un accent professionnel, a eu des conséquences sensibles. La correction était plus facile. On a trouvé peu de très mauvaises ou très bonnes copies. La double correction et la concertation sur les notes ont été très nécessaires. En effet, certains correcteurs n'ont reçu que des copies moyennes. A l'opposé un petit nombre a eu la chance de corriger un vrai groupe de bonnes copies.

Le sujet n'a pas déstabilisé les candidats. Cela montre qu'ils connaissent la nature de l'épreuve et se sont renseignés sur le monde des bibliothèques, au moins par quelques lectures bien choisies. Mais rares sont ceux qui ont une information solide.

En conséquence, les bonnes copies le sont par la compréhension de tous les termes et de l'articulation de la question posée. Il fallait à nouveau de la méthode, une capacité de réflexion préalable. Sans cela, nombre de candidats :

- Ont foncé immédiatement vers une des principales fonctions où s'applique le choix des bibliothécaires (en choisissant parfois une fonction très spécifique, comme la conservation). Ce thème épuisé, la copie s'enlise.

- Ou bien ont dérivé, en traitant de l'image des bibliothécaires, limitation du sujet qui pouvait mener au contresens.

Le commentaire littéral de la phrase d'Eugène Morel était un exercice vain. Cependant des candidats sont encore incapables d'analyser une citation et font de longues paraphrases. Lu attentivement, le sujet proposait :

- une réflexion sur les fonctions dans lesquelles le bibliothécaire est appelé à choisir et sur le cadre où le bibliothécaire exerce ses responsabilités (la bibliothèque, avec ses objectifs). Les meilleures copies comportent une réflexion préalable sur les missions des bibliothèques ou du bibliothécaire.

- une référence historique, Morel incarne la période charnière du développement des bibliothèques. C'est un apôtre de la lecture publique. Souvent les meilleures copies se déroulent en trois parties : avant Morel, le tournant du 19^{ème} siècle et les choix des bibliothécaires dans les bibliothèques modernes, l'effet des nouvelles technologies. Cependant Morel, pionnier des bibliothèques modernes, n'est connu que d'un candidat sur cinq, dont la note a été bonifiée.

- un appel à évoquer les nouveaux moyens de diffusion. Si Internet est fréquemment cité (dans les deux tiers des copies), les bons développements, bien informés, sont rares (un tiers au mieux).

Au total, nombre de candidats connaissent les champs principaux de choix des bibliothécaires : la constitution des collections et la médiation. Les exemples sont pris dans toutes les fonctions, parfois assez abondamment. La bibliothèque comme lieu, les questions d'horaires, de libre accès sont identifiées. Les candidats sont des usagers intéressés et informés. Mais souvent, ils offrent des aperçus, des lueurs. Il est arrivé plus d'une fois qu'un candidat qui a très bien compris la question posée ne puisse remplir le plan qu'il annonce, ou très inégalement.

Or, dans le cas présent, chacun des correcteurs percevait nettement les points faibles ou les erreurs :

- faiblesse du plan ou plan trop formel, conclusion bâclée,
- qualité inégale des exemples (pas très nombreux sur les problèmes d'acquisition),

- trop d'historique, parfois hors sujet,
- du remplissage technique (droit de prêt, catalogues collectifs...),
- des dérives sur les concurrents du livre,
- la méconnaissance du caractère professionnel du bibliothécaire (formation, statut), voire du monde du travail en général (travail dans une équipe, avec un budget, sous une tutelle),

- une connaissance inégale des différents types de bibliothèques. Souvent la démonstration est monocolore, appuyée sur un seul exemple (les bibliothèques municipales), hors de tout contexte institutionnel.

Comme les candidats ne sont pas censés avoir une expérience professionnelle, ces dernières lacunes ont été peu sanctionnées. Mais les futurs candidats sont incités à prendre de l'information sur les différents types de bibliothèques.

Concours interne

Il n'y avait nulle difficulté de compréhension dans le sujet proposé. Les candidats pouvaient se consacrer à l'argumentation et à la construction de développements logiques sur la pertinence ou le caractère inopportun de la gratuité pour les bibliothèques et leurs services. Les récents débats sur le droit de prêt devaient permettre de nourrir la réflexion ; le sujet proposé touchait à une actualité encore vive.

Ce sujet réclamait cependant de connaître les principes qui fondent les services publics, l'économie des bibliothèques et les solutions retenues pour le droit de prêt.

Les enjeux et les conclusions de ce dernier débat sont généralement bien exposés, du moins dans leurs conséquences pour l'utilisateur, qui ne sera pas tenu de payer une somme proportionnelle à ses emprunts. A propos de la gratuité, la charte des bibliothèques de 1991 est mentionnée dans la majorité des compositions. Toutefois les dispositions précises de cette charte ne sont pas assimilées (gratuité de la consultation sur place des catalogues et des collections). Beaucoup de copies se limitent à une référence vague. Une minorité de copies (environ une sur six) affirme que la gratuité demeure le caractère distinctif d'un service public dans la France de 2002 ! En fait, la culture juridique et réglementaire des candidats est faible. Quasi aucune composition ne met l'accent sur l'absence de fondement législatif quant à la gratuité ou non des services de bibliothèque. Le cas particulier des services offerts par les bibliothèques départementales de prêt est peu développé.

Les connaissances économiques sont lacunaires. Aucune composition ne se hasarde à donner une évaluation même grossière de ce que représentent les bibliothèques dans le marché du livre. Fait plus surprenant, les tarifs d'inscription des bibliothèques municipales et le montant des droits de bibliothèque payés par les étudiants ne semblent guère connus.

Beaucoup ont vu que les nouveaux supports et la politique de modernisation – accès aux services d'information, Internet inclus – ont fréquemment justifié l'introduction de services payants. Mais presque personne n'y a vu l'inscription, au moins partielle, dans une logique commerciale. L'augmentation du coût des bibliothèques paraît justifier la diminution sensible du nombre de bibliothèques municipales où l'inscription est gratuite, comme l'éclosion de services payants. Le caractère politique de ce type de choix, de la promotion de services gratuits à la facturation légère ou forte, a été très peu mentionné.

Au total, l'épreuve souligne le manque de curiosité de nombreux candidats. Les contours des questions d'actualité sont souvent flous. Le paysage des bibliothèques a rarement été décrit dans son ensemble. Les candidats ne semblent le plus souvent connaître qu'un seul réseau de lecture et de documentation. Du coup, la cohérence relative des politiques est peu soulignée. Ainsi les usages pratiqués dans les trois grandes institutions financées à Paris par l'État – Bibliothèque publique d'information, Médiathèque de la Villette, BNF – ne sont pas comparées. La mise en application du droit de prêt étant issue d'une directive européenne de 1992, on était en droit d'attendre quelques observations sur les pratiques des pays européens où la directive est entrée en vigueur. En réalité, très peu de copies comportent un argumentaire appuyé sur l'exemple d'un autre pays. De même, le comportement des lecteurs est largement passé sous silence, alors qu'une évolution est observée.

Le sujet était une question. Il aurait dû conduire à une argumentation. Trop de copies restent purement descriptives, sans enchaînement logique. La capacité à construire un argumentaire demeure le point faible de trop nombreux candidats (les deux tiers). Cela est préoccupant de la part de postulants à des emplois de catégorie A, où il faut savoir construire des dossiers et en défendre le bien-fondé.

Certains diluent inutilement l'introduction, en répondant d'entrée de jeu à la question posée, quitte à modifier leur position en cours de rédaction. Des raisonnements ne sont pas menés jusqu'au bout, par exemple celui de l'augmentation du coût de

fonctionnement des bibliothèques, évoqué sans situer les objectifs de service public ni dire ce que représentent les recettes obtenues des usagers. Plus grave, un contingent notable de copies ne propose pas de conclusion. Peu de candidats ont réellement pris parti entre pertinence de la gratuité ou pertinence du paiement des services. Cet excès de prudence cache pour une bonne part une méconnaissance des enjeux. Les lacunes sur la forme traduisent des insuffisances sur le fond.

Pour les deux concours, le niveau de français (expression et orthographe) est en général correct. Du coup le style verbeux, le jargon, les répétitions, les phrases obscures dévalorisent une copie. La plupart des candidats ont su maîtriser le temps de l'épreuve. On a rencontré peu de copies inachevées.

2.1 3 - Note de synthèse

Concours externe

" Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques (durée : 3 heures ; coefficient 2). " (arrêté du 12 février 1992)

Le jury attend une note de synthèse. Il est donc demandé aux candidats de limiter leur copie à 4 pages maximum. Ce n'est pas une simple recommandation. Le dépassement de ce nombre de pages est lourdement sanctionné. Une copie trop longue, qui ne présente plus une synthèse, peut être éliminée.

En 2002, les copies ne sont pas dans leur majorité de bonnes copies, à l'exception de quelques-unes, qui développent de réelles qualités de rédaction et d'intelligence du sujet. La moyenne des notes en lettres (7,74) est encore en baisse (cf. tableau ci-après). L'évolution est inverse pour les sciences et techniques, épreuve à laquelle peuvent s'inscrire des candidats de formation non scientifique (alors qu'on a compté 77 externes "scientifiques", l'épreuve a intéressé 209 inscrits et 150 personnes ont composé).

Résultats de la note de synthèse (concours externe)	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et techniques
Nombre d'inscrits	2 021	209
Nombre de présents	1 196 (59,17 % des inscrits)	150 (71,77 % des inscrits)
Moyenne des notes obtenues	7,74	9,52
Note maximum	17	16

Au cours des sessions, l'évolution des moyennes a été la suivante :

	1992	1996	1998	2000	2002
Lettres, sciences humaines et sociales	8,51	8,5	8,43	7,95	7,74
Sciences et techniques	9,73	8,48	9,10	9,26	9,52

L'épreuve est sélective. En 2002, 75 candidats ont rendu une copie blanche (dont 63 en lettres et sciences humaines). De plus, 192 copies (dont 181 en lettres et sciences humaines) ont mérité une note éliminatoire. Cela représente, comme à la session précédente, 19 % des copies, alors que 8,85 % des compositions du concours externe correspondent à une note éliminatoire ou à une copie blanche. Une mauvaise note a un sens : il convient de préparer cette épreuve et de s'y entraîner.

Le sujet portant sur les lettres et les sciences humaines et sociales avait pour thème central le droit d'association et proposait 11 documents. En sciences et techniques, le sujet concernait la propriété industrielle et le droit à la santé, avec 7 documents. Les dossiers comptaient respectivement 29 et 23 pages.

Lettres et sciences humaines : problématique, propositions d'organisation

Le dossier comportait de nombreux points importants. Il soulignait l'évolution historique de l'idée associative et de ce type d'organisation. L'association était présentée comme un outil du service public "délégataire de missions de service public". Vecteur de la société civile, l'association est un enjeu démocratique. Les angles d'approche étaient multiples : typologie, histoire, diversité de fonctionnement, rôle économique et poids financier, dirigeants et risques, contrôle de la vie publique par les associations, contrôle des associations par l'État, relations entre les collectivités territoriales et les associations...

Plusieurs plans étaient possibles. Le plan linéaire présentait en introduction l'histoire des associations, leur poids (700 000 associations, 37 % des Français, 1,3 millions d'employés), les enjeux contemporains. L'état des lieux pouvait ensuite être précisé : objet juridique et formes de l'association, phénomène sociétal (associations et citoyens, associations et économie, associations et pouvoirs publics). Venaient ensuite les enjeux et questions actuelles : quel contrôle et quel sens donner à l'association ?, les dirigeants et leur rémunération, les activités économiques (clarification et forme juridique), les collectivités territoriales et les associations. La note pouvait également être plus systématiquement construite :

- . Soit en mettant l'accent sur trois dimensions majeures : ampleur du phénomène associatif, associations et économie, associations/État/citoyenneté.

- . Soit dans un cadre plus analytique : principe et souplesse des associations, modalités de fonctionnement et d'encadrement, modalités et limites des contrôles, missions.

Une conclusion était souhaitable sur le développement du phénomène associatif, l'association comme un des relais politiques offerts au citoyen. Les réponses à apporter modèleront en partie l'évolution de la société.

Sciences et techniques : problématique, propositions d'organisation

La propriété industrielle, particulièrement dans le cas du brevet, est un équilibre entre l'intérêt privé du titulaire, amortissement de l'investissement de la recherche, et l'intérêt de la collectivité. Les médicaments sont brevetables, ainsi que les produits et procédés biotechnologiques. Au nom des droits de propriété industrielle, l'Association des industries pharmaceutiques a attaqué un projet de loi de la République d'Afrique du Sud permettant les importations parallèles et l'achat de produits génériques. Sur ce dossier médiatisé, la position de l'Union européenne a évolué : favorable aux droits de propriété des laboratoires pharmaceutiques, elle est aujourd'hui favorable à l'utilisation de dérogations. C'est aussi l'avis d'ONG comme Médecins sans frontières, qui cherche un équilibre entre droits de propriété intellectuelle et protection des individus. La question de la brevetabilité des gènes, avec la distinction de moins en moins évidente entre découverte (non brevetable) et invention (brevetable), se rapproche de celle du médicament par la mainmise par des laboratoires pharmaceutiques sur des tests génétiques, limitant ainsi l'accès aux soins. L'Association des industries pharmaceutiques a retiré sa plainte. Mais les problèmes restent entiers : respect des droits de propriété industrielle, organisation du système de santé avec production locale de médicaments dans les pays en voie de développement, aide par les pays occidentaux, vision plus exacte de l'investissement en recherche des sociétés.

Après une introduction sur les excès de certaines compagnies pharmaceutiques, prétendant tout breveter et entraînant la réaction de pays pauvres et de scientifiques soutenus par des pays de l'Union européenne (dont la France), le sujet pouvait être traité de deux manières.

- La problématique des textes pouvait être développée linéairement, avec exemples et citations : l'impossibilité de l'accès aux soins ou du traitement des maladies –en particulier pour le sida- mettant en péril la santé publique des pays pauvres, elle fait éclater la notion de propriété industrielle et le maintien de la protection des brevets des médicaments. Cependant, il ne faut pas oublier que la recherche publique ne peut financer à elle seule la recherche sur de nouveaux médicaments et qu'il y a du profit avec les médicaments génériques comme avec des médicaments protégés par des brevets. A

la lumière des récents évènements en Afrique du Sud ou au Brésil, les laboratoires, craignant l'élargissement de la non-brevetabilité à certains médicaments, préfèrent assouplir leur position. A la notion de prix différencié selon les pays, rétablissant l'équilibre des rapports Nord-Sud face à la maladie, ou à la possibilité des pays pauvres d'utiliser des médicaments génériques, certains pensent trouver des solutions "selon les gens et non en fonction des pays"...

- Ou bien l'argumentaire pouvait être organisé suivant trois axes : juridique (rappel sur les brevets, accords OMC et concurrence, conventions internationales), économique (profits des compagnies pharmaceutiques et financement de la recherche, médicaments génériques, notion de prix variable par opposition aux rapports Nord-Sud), éthique (relations Nord-Sud, accès au soin et santé publique, "nouveau contrat éthique").

Une conclusion était souhaitable. Les textes montrent qu'au-delà de la question des brevets, c'est la santé publique qui est en jeu ainsi que le financement de la recherche sur les médicaments.

Observations

Il faut répéter que la note de synthèse est l'épreuve qui contribue à discriminer le plus et probablement le mieux au concours externe. Elle représente un test de sélection cohérent et objectif. Cependant beaucoup de candidats méconnaissent encore la méthodologie de cette épreuve (entre 25 et 30 % des candidats, d'où le nombre des notes éliminatoires).

Alors qu'il faut respecter les textes, le discours simplificateur et le survol sont toujours présents. Nombre de candidats ne s'appuient pas sur l'ensemble des textes. Ils s'éloignent rapidement du contenu du dossier pour développer une idée préconçue, avec ajouts et digressions, voire prise de parti hors des thèmes du débat. Ainsi, en sciences et techniques, le texte portant sur les gènes a été quasi ignoré. Une tendance s'est manifestée à déplacer la problématique centrale (droit de la propriété industrielle/impératifs de la santé publique mondiale) vers un sujet plus général (mondialisation, écart entre les pays riches et pauvres et accès à la santé).

Faute d'entraînement, un fort pourcentage ne sait pas maîtriser les dossiers dans le temps imparti. La forme se détériore au fil de la rédaction.

Mais, au delà de la méthodologie, le manque de culture générale s'est manifesté dans le traitement des deux sujets, y compris le dossier de lettres et sciences humaines (alors que le jury pensait la notion d'association largement connue). C'est proportionnellement à leur intérêt et non à leur volume que les textes doivent être exploités. Cela suppose réflexion et sens critique, capacité d'apprécier la nature, la fiabilité des textes et la qualité des auteurs. Un minimum de notions d'histoire, de droit, d'économie et de sciences est attendu. Dans les copies de lettres et sciences humaines, c'est la méconnaissance des institutions et des collectivités territoriales françaises qui explique le déséquilibre entre historique, statuts et description des relations entre les associations, l'État et les collectivités territoriales. C'est aussi par ignorance que l'on trouve confondues association reconnue d'intérêt public et association assurant une mission de service public. La notion d'utilité publique est souvent très mal maîtrisée.

Sur la forme, les qualités attendues d'une note de synthèse sont la concision, la précision, la clarté et la lisibilité. Le texte final doit être organisé de manière logique, traiter les idées principales tout en mentionnant les idées secondaires. Il ne s'agit pas de juxtaposer ces idées, mais d'exposer une situation et une perspective, avec un fil conducteur, une problématique. On a évoqué plusieurs types de plans. Dans tous les cas une introduction et une conclusion cohérentes, sans digressions personnelles, sont nécessaires.

Il est possible de numéroté les parties et de les mettre en valeur par des titres. Cependant la multiplication des sous-titres ne remplace pas un plan annoncé et des phrases de transition, explicitant le déroulement de la pensée.

Des copies sont encore trop longues. Mais le jury a également trouvé des séries de copies trop courtes, lacunaires ou inachevées, n'exploitant que partiellement les deux dossiers.

La note de synthèse doit être un texte composé : le style télégraphique, pratiqué par 10 à 15 % des candidats, n'est pas acceptable. Le jury constate encore des fautes d'orthographe et de syntaxe, un vocabulaire inégal. Mais le niveau de l'expression française s'améliore. On ne peut en dire autant de la présentation, trop souvent brouillonne.

On doit rappeler aux candidats que les textes des dossiers n'ont pas à être énumérés en préambule, que les références à ces textes doivent être explicites (référence à l'auteur, au titre s'il est significatif, plutôt que Document n° 1, mais sans répéter le détail des références bibliographiques). Enfin, les citations doivent toujours être mises entre guillemets.

2.1.4 - Traduction

Concours interne

" *Traduction en français d'un texte en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat se rapportant aux bibliothèques et à la documentation (durée : deux heures ; coefficient 2). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée.* " (arrêté du 12 février 1992)

Le jury a reconduit les principes généraux d'organisation de l'épreuve retenus en 1996, à savoir un niveau semblable à celui du baccalauréat (première langue) et des textes de l'ordre de 250 mots. Il a évité à nouveau les textes de stricte technique professionnelle.

On avait constaté en 2000 un resserrement des choix des candidats. Il ne s'est pas poursuivi. Le nombre d'inscrits par langues a évolué ainsi :

	1996	1998	2000	2002
Anglais	281 (67,38 %)	281 (69,90 %)	244 (74,61 %)	312 (65,27 %)
Allemand	35 (8,39 %)	29 (7,21 %)	16 (4,89 %)	26 (5,44 %)
Espagnol	67 (16,06 %)	63 (15,67 %)	40 (12,23 %)	88 (18,41 %)
Italien	27 (6,47 %)	27 (6,71 %)	22 (6,72 %)	41 (8,57 %)
Russe	7 (1,67 %)	2 (0,50 %)	5 (1,53 %)	11 (2,30 %)
Total	417	402	327	478

Apparaît un relatif tassement de l'anglais qui, après une progression régulière, revient à un pourcentage comparable à celui de 1996 - en étant choisi tout de même par près des deux tiers des candidats.

On peut cependant se demander si l'éventail de langues est adapté ou suffisant. L'introduction par exemple de l'arabe dans la liste des langues proposées conduirait peut-être à un nombre de copies supérieur au nombre des copies de russe.

Pendant cette période, les moyennes ont été les suivantes :

	1996	1998	2000	2002
Anglais	9,79	8,94	8,05	8,57
Allemand	8,98	10,18	10,34	8,79
Espagnol	9,47	9,98	10	8,95
Italien	11,66	10,32	9,15	10,14
Russe	9	10,50	10,50	8,64
Moyenne Traduction	9,75	9,30	8,51	8,80

Avec un jury renouvelé, les moyennes des différentes langues sont assez voisines en 2002 - les extrêmes étant l'anglais et l'italien. Le jury de langues a conservé son fonctionnement habituel. Pour chaque langue, les correcteurs se sont concertés sur le barème et la typologie des erreurs. La concertation d'ensemble a été facilitée par la réduction du nombre de correcteurs. Un objectif était de rendre l'épreuve moins discriminante, en réexaminant systématiquement les notes éliminatoires.

Cependant, sur 382 copies, 4 étaient blanches et 75 ont mérité une note éliminatoire. Le pourcentage de très mauvaises copies est moindre qu'à la session

précédente, où il avait atteint le tiers (32,40 %) des copies. Mais il représente encore 20,68 % de l'ensemble, dont 42,85 % des copies en allemand, 25 % en russe, 21,53 % en espagnol et 20,63 % en anglais. En comparaison, l'épreuve de composition du concours interne ne compte que 7,31 % de copies insatisfaisantes. Bien que de façon atténuée, la traduction demeure l'épreuve la plus discriminante de l'écrit.

Comme il a été souligné dans les annales des sessions précédentes, l'esprit de l'épreuve est d'apprécier l'aptitude du candidat à rendre compte d'un texte en langue étrangère. Cela suppose trois capacités : un niveau de connaissance de la langue choisie, une bonne culture générale pour la compréhension du texte, un usage précis de la langue française.

Si le candidat n'est pas en mesure de comprendre le texte qui lui est soumis et d'en rendre compte, sans contresens, avec un nombre limité d'erreurs et d'approximations, la note attribuée est faible voire très faible. Une note trop généreuse irait à l'encontre de l'esprit de l'épreuve.

Quelques candidats oublient la nature de l'exercice et prennent d'excessives libertés avec le texte - interprété plus que traduit. Mais les difficultés proviennent pour une large part d'un manque de maîtrise de l'expression française, d'un manque d'attention. Il s'agit des accords, de la conjugaison, mais aussi de la précision et de la cohérence de la traduction, exercice de maniement de la langue française qui nécessite un effort et une préparation.

Le caractère éliminatoire de cette épreuve, pour plus de 20 % des candidats au concours interne, pose problème au regard des autres épreuves, de coefficient plus élevé. C'est un point sur lequel le jury attire l'attention de l'administration. Cependant d'autres concours de catégorie A comprennent une épreuve de même type. Un bon niveau dans une langue étrangère est souhaitable pour un bibliothécaire.

En conséquence, le jury attire aussi l'attention des chefs d'établissements et des responsables d'organismes qui préparent au concours. Il est nécessaire de permettre aux candidats d'évaluer et de renforcer, si nécessaire, leur niveau en langue étrangère. L'épreuve de traduction doit pouvoir être préparée avec autant de soin que les autres.

2.2 – Épreuves orales d'admission

2.2.1 – Méthode de travail du jury

Le nombre de postes offerts et le nombre d'admissibles étant plus importants qu'en 2000, le jury d'oral a comporté trois commissions pour l'épreuve de conversation. Chaque commission était composée de quatre membres, dont un bibliothécaire. Les différents types de bibliothèques y étaient représentés. Le jury d'oral comportait sept femmes et cinq hommes. Un suppléant était prévu en cas d'indisponibilité d'un membre du jury. Lors de la session 2002, le jury de cette épreuve a connu un fort renouvellement. Neuf des douze membres n'avaient pas participé à la précédente session.

Pour l'épreuve de langues n'ont été réunies que quatre commissions (allemand, anglais, espagnol, italien), de deux membres chacune. Aucun candidat admissible au concours externe n'avait choisi la langue russe.

Les candidats ont été reçus du lundi 24 juin au jeudi 27 juin. Très peu d'admissibles ont été absents aux épreuves orales : seulement deux candidats au concours interne et trois candidats au concours externe.

En application du décret n° 94-1229 du 30 décembre 1994, l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information était supprimée.

Quoique avancée, la période à laquelle étaient fixées les épreuves orales permettait leur tenue dans les locaux de l'ENSSIB. Ce cadre facilite le travail des commissions d'oral. Il permet une concertation régulière entre les commissions, pour harmoniser la notation au long de la semaine (comparaison des moyennes journalières, des groupes de notes, des meilleures et moins bonnes notes). Le jury s'attache à ce qu'il n'y ait pas d'écart injustifié de la moyenne des notes attribuées par les différentes commissions d'oral, de manière à éviter toute inégalité résultant du découpage du jury.

2.2.2 – Conversation

Concours externe et interne

"Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve (préparation : trente minutes ; commentaire : environ dix minutes ; conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4). " (arrêté du 12 février 1992)⁹

Cette épreuve se distingue de l'épreuve similaire du concours de recrutement des conservateurs (arrêté du 18 février 1992) par la référence à l'actualité intellectuelle et culturelle. La nature de l'épreuve est systématiquement rappelée en tête de chaque sujet d'oral. Un candidat a cependant fait de l'histoire du sujet tiré l'élément dominant de son exposé, avec des conséquences négatives.

Lors de chaque session, un noyau du jury s'attache à réunir des textes récents ou des textes ayant un lien avec l'actualité. Pour donner plus de matière au commentaire des candidats, le jury a choisi depuis 1998 de privilégier les textes courts (comptant d'une dizaine à plus de vingt lignes). Comme lors de la session précédente, le jury n'a pas retenu de document technique concernant la bibliothéconomie ou la documentation. Mais des textes portant sur la lecture, les médias, les nouvelles technologies de l'information, Internet, ont été proposés.

Afin d'éviter la répétition, le nombre des textes qui peuvent être tirés au sort est important. En 2002, 79 textes étaient disponibles. De nouvelles séries étaient proposées chaque jour, avec un nombre de sujets offerts triple du nombre des candidats.

Les trois commissions ont reçu des candidats externes et internes de façon mélangée. Les épreuves d'oral sont publiques.

Les moyennes des candidats avaient augmenté au cours des sessions précédentes. Ce phénomène s'est poursuivi pour le concours externe. Les chiffres et les bilans des commissions montrent que l'épreuve de conversation est comprise et bien préparée par un grand nombre d'admissibles. Le message adressé en 2000 aux directeurs de bibliothèques et aux candidats libres semble être passé : les inscrits doivent être préparés en même temps aux épreuves écrites et aux épreuves orales.

Moyennes	1992	1996	1998	2000	2002
Concours externe	10,35	10,13	10,55	10,78	11,54
Concours interne	Non ouvert	10,17	10,21	11,22	10,08

Cela ne signifie pas que les candidats aient été égaux. Le bénéfice d'une préparation apparaît fréquemment. Les candidats situent le texte tiré au sort, présentent leur plan, s'expriment distinctement, maîtrisent pour la plupart le temps imparti (10 minutes). Si quelques-uns manquent encore d'assurance et de maîtrise de soi, le trac est moins fréquent qu'aux sessions précédentes. Il est vrai qu'un très grand nombre de personnes interrogées ont des expériences multiples.

Mais des défauts de préparation à l'oral apparaissent encore. Sur la forme, plusieurs candidats se sont montrés trop prolixes, dépassant leur temps d'exposé et

⁹. Pour cette épreuve de conversation avec le jury, une différence de rédaction non significative apparaît dans l'arrêté du 12 février 1992 entre les concours externe et interne. C'est le texte relatif au concours externe qui est cité ici.

développant au delà du nécessaire les réponses aux questions. Il ne faut pas espérer masquer des lacunes en monopolisant le temps de parole. Dans ce cas le jury interrompt les candidats, pour que l'échange porte sur plusieurs sujets. Quelques admissibles ont montré inversement une étonnante lenteur dans l'expression, sans produire pour autant une réflexion remarquable.

Les exposés trop courts traduisent maintenant le manque de connaissances. L'ignorance de divers sujets (les musées, les institutions françaises, l'élargissement de la communauté européenne...) a pu bloquer des candidats dès le départ. Le jury s'efforce de les amener à s'exprimer en multipliant les questions, mais n'y arrive pas toujours. Pour cette épreuve, il est nécessaire de mettre à jour culture générale et connaissance de l'actualité culturelle et intellectuelle, sans trop fortes impasses.

Malgré des efforts sensibles, la qualité et la précision de l'expression demeurent inégales. Comprendre n'est pas tout. Encore faut-il bien savoir se faire comprendre, de manière audible, sans flou ni répétitions multiples.

- la première partie de l'épreuve consiste en un commentaire libre du texte tiré au sort, qui n'a pas à être lu au jury. Le temps de préparation permet aux candidats d'examiner la construction du texte et les arguments qu'il développe. Il faut donc utiliser toutes les possibilités du texte et ne pas laisser de côté de nombreux éléments.

Le candidat doit situer le texte, en portant attention à la source (revue, ouvrage) et à l'auteur. Il doit s'interroger sur les motifs qui ont conduit le jury à proposer un texte, sur son lien avec l'actualité.

Le jury n'attend ni une analyse formelle, ni une paraphrase linéaire, sans accent. Il souhaite entendre un exposé construit, où les points forts sont soulignés. Une présentation méthodique, aussi exhaustive que possible, est souhaitée. Mais combien d'exposés sont encore mal centrés, répétitifs, incomplets et sans conclusion.

Lors de cette session, quelques candidats ont su porter un œil critique sur les textes, lorsque l'approche proposée était visiblement partielle ou optimiste, polémique ou malicieuse. Il faut dans ce cas motiver son avis. Mais l'attitude dominante est plus souvent la prudence respectueuse que la distance critique.

La compréhension, un bon traitement du sujet, doivent s'appuyer sur un bon niveau de culture générale, qui permet de situer les thèmes, de les illustrer d'exemples, d'avoir une certaine hauteur de vue. La lecture d'un quotidien n'est pas une préparation suffisante. Il faut aussi prendre de l'information dans les revues de débat d'idées, visiblement utilisées par nombre de candidats.

- Dans un second temps, le jury pose des questions, à propos du texte et du commentaire et sur divers sujets. Il s'agit de questions limitées, pour connaître la diversité des domaines d'intérêt des candidats et leur vivacité intellectuelle. Ces questions peuvent demander un bref développement sur un pays, un évènements, des personnalités du domaine culturel, scientifique, politique, social, sportif...

Les échanges sont devenus plus souples. On a rencontré moins de candidats qui, après un exposé nourri et cohérent, se bloquent face à la diversité des questions. Beaucoup ont fait des exercices rhétoriques et ont confiance en leur raisonnement. Du coup, ils s'expriment avec assurance et aisance, réagissent très rapidement, répondent aux questions de manière rapide et complète.

L'actualité culturelle, les pratiques culturelles des Français, l'exception culturelle, les médias, Internet, le CSB sont généralement connus. Prenant en compte les remarques exprimées dans les rapports précédents, les candidats sont maintenant en mesure de citer les revues de débat d'idées, des festivals littéraires ou cinématographiques, mais pas toujours des noms d'architectes ou de scientifiques. D'autres lacunes demeurent, sur les prix littéraires, les associations et fondations, les archives, les musées, l'UNESCO, la recherche en France, les débats concernant l'éducation nationale ou les institutions françaises et européennes, la nouvelle bibliothèque d'Alexandrie ou les bibliothèques municipales à vocation régionale (deux sujets si fréquemment cités à l'écrit et si peu connus à l'oral), l'antiaméricanisme et plus

largement l'actualité internationale... On a trouvé des candidats incapables de définir le plagiat, la contrefaçon, l'illettrisme, la pensée unique...

- Enfin sont posées quelques questions sur la connaissance ou l'expérience du métier, sur les motivations des candidats.

Les réponses sont appréciées suivant le groupe dont relèvent les candidats : internes, faux et vrais externes. En 2002, les profils ont été sensiblement différents de ceux des années précédentes : les candidats sont moins diplômés, plus ancrés dans le monde du travail et viennent d'horizons professionnels plus divers (public, privé, activités bénévoles). Beaucoup ont exercé des responsabilités et fait des séjours à l'étranger. Quant à l'âge, l'amplitude est plus grande. Avec cette évolution, la vision du métier s'est beaucoup précisée. Les vrais externes sont moins nombreux et la plupart se sont informés sur les bibliothèques, sur la nature des tâches et des fonctions qu'un bibliothécaire est amené à exercer. Plusieurs ont suivi des stages en bibliothèques. On ne passe plus, semble-t-il, ce concours au hasard.

Pour les candidats internes, cette partie d'entretien n'est pas une vérification de compétences professionnelles. C'est l'itinéraire de la personne, ses motivations, éventuellement l'organisation de sa préparation qui intéressent le jury. Pour être brève, la fin de l'entretien n'est pas accessoire.

Il est souhaitable d'équilibrer la présentation de l'itinéraire professionnel (le passé) et les perspectives, les responsabilités que le candidat souhaiterait assumer. L'exposé des motivations gagne à prendre en compte les différents types d'établissements où un bibliothécaire peut être affecté (ou à insister sur une vocation). Lors de l'admissibilité, le jury avait retenu plus d'admissibles au concours interne qu'il n'est habituel. En conséquence, les membres du jury d'oral ont comparé plus de prestations. Ils ne pouvaient que distinguer les candidats qui – en quelques minutes – apportaient plus que les autres et qui se montraient plus convaincants. De ce fait, la dernière partie de l'épreuve a été plus sélective qu'aux sessions précédentes.

Cette épreuve a le plus fort coefficient parmi les épreuves du concours externe et du concours interne de recrutement des bibliothécaires de l'État. Sa préparation est décisive pour réussir le concours. Un entraînement est recommandé. Il faut donc répéter que le jury juge, à travers la compréhension et le traitement d'un sujet, puis à travers un échange :

- d'un niveau de culture générale, défini par la qualité autant que la quantité des connaissances,
- de l'ouverture d'esprit des candidats, de la diversité de leurs domaines d'intérêt (l'absence de curiosité intellectuelle est peu compatible avec le métier de bibliothécaire),
- de leur vivacité intellectuelle (compréhension du texte tiré, réaction aux questions, capacité de raisonnement),
- de la capacité de synthétiser les connaissances pour leur donner sens, de la qualité et de la précision de l'expression,
- des motivations des admissibles, fondées sur une vision du métier.

Cet exercice nécessite mise à jour de la culture générale, prise d'information sur les bibliothèques et leur environnement, entraînement au commentaire de texte et à l'échange (méthode et capacité d'expression). A l'oral, l'objectif est de distinguer les candidats les meilleurs. Le jury rencontre de plus en plus d'admissibles solides et bien informés. Du coup tout défaut de préparation est sanctionné.

2.2.3 – Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère

Concours externe

" *Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat (préparation : trente minutes, interrogation : vingt minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.* " (arrêté du 12 février 1992)

Comme à la session précédente, des recommandations ont été transmises aux membres des jurys de langues à propos du contenu et de l'esprit de l'épreuve. Elles ont porté sur les points suivants :

- L'épreuve a lieu en français. L'esprit de l'épreuve n'est donc pas d'apprécier spécifiquement la maîtrise de la langue étrangère, mais l'aptitude à comprendre, rendre compte et commenter un texte en langue étrangère.

- L'arrêté ne définit pas la nature du texte à traiter, contrairement à l'épreuve d'écrit du concours interne. Tous les types de sujets peuvent être retenus. Il est demandé cependant d'éviter les documents trop techniques ou spécialisés, les formes régionales ou argotiques.

- Les candidats externes ne sont pas supposés connaître l'environnement des bibliothèques et de la documentation.

Comme précédemment, la taille des textes choisis permettait aux candidats de les lire et de préparer un résumé en français en une demi-heure. L'entretien qui a suivi a porté principalement sur le texte, sa compréhension et son contexte. On a pu demander en outre de courtes traductions de termes clés (par exemple le titre), d'explicitier des notions, de commenter le style. La densité des textes a été prise en compte dans la notation.

En examinant les choix des candidats admissibles, au long des sessions, on constate que la concentration sur quelques langues, préoccupante en 2000, ne s'est pas confirmée en 2002.

	1992	1996	1998	2000	2002
Anglais	50 (70,42 %)	108 (69,67 %)	112 (76,19 %)	41 (75,92 %)	41 (69,49 %)
Allemand	9 (12,67 %)	17 (10,96 %)	10 (6,80 %)	3 (5,55 %)	9 (15,25 %)
Espagnol	8 (11,26 %)	23 (14,83 %)	16 (10,88 %)	10 (18,51 %)	6 (10,17 %)
Italien	4 (5,63 %)	6 (3,87 %)	7 (4,76 %)	0	3 (5,08 %)
Russe	0	1 (0,65 %)	2 (1,36 %)	0	0
Total	71	155	147	54	59

Par comparaison avec les sessions précédentes, les moyennes pour 2002 ont été assez bonnes. Elles varient cependant de 11,13 en espagnol à 14,56 en allemand. Il n'y a pas eu de note éliminatoire, mais on constate une forte disparité de niveaux en anglais (choix par défaut ?).

Contrairement à l'épreuve écrite du concours interne, l'épreuve orale de langues du concours externe n'apparaît pas particulièrement discriminante. Etant donné le coefficient de l'épreuve, les candidats externes les mieux notés en langue ne sont pas nécessairement les mieux classés aux épreuves d'admission.

Moyennes des présents	1992	1996	1998	2000	2002
Anglais	11,28	10,86	12,41	11,42	11,69
Allemand	15,12	13,65	14,01	15	14,56
Espagnol	13,28	14	11,30	10,71	11,13
Italien	15	12,92	13,14	*	13
Russe	*	17	16,5	*	*
Moyenne langues		11,76	12,50	11,39	12,14

* Pas de candidats

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation de l'épreuve. On doit rappeler qu'il appartient aux candidats d'apporter leur dictionnaire.

CONCLUSION

Caractéristiques de la session 2002

A l'issue de la session 2000, le rapport du jury avait fait état de deux préoccupations :

- L'une était le nombre encore considérable de candidats au concours externe, en constatant que cet empressement vers le concours de recrutement des bibliothécaires ne s'accompagnait pas d'une motivation forte et n'entraînait pas de montée du niveau du concours.

- L'autre préoccupation était la faible part des candidats au concours interne. Alors que la moitié des emplois peuvent être offerts à ce concours, le pourcentage des candidats "internes" diminuait de session en session.

Lors de la session 2002, une double évolution est apparue.

Suivant avec délai un mouvement commun aux concours des bibliothèques, le flux des candidats au concours externe s'est fortement résorbé. On comptait 3 301 inscrits au concours externe en 2000. Ils n'étaient plus que 2 230 pour la session 2002.

A cette même session 2002, 478 candidats se sont inscrits au concours interne, ce qui est le nombre d'inscrits "internes" le plus élevé depuis l'ouverture des concours internes non exceptionnels. En 2002, les candidats au concours interne représentaient 17,65 % des inscrits. Plus de professionnels ont mis ainsi en valeur leurs qualités et compétences. Bon nombre ont tiré bénéfice des possibilités particulières offertes par le concours interne.

Suivant un usage qui oblige le président du jury à deviner le nombre de candidats, le jury avait du, à nouveau, être constitué avant que le nombre des inscrits ne soit connu. La baisse des inscriptions au concours externe et les défections des candidats avaient été prévues pour une part seulement. En conséquence la charge des corrections a été un peu allégée par rapport aux deux sessions précédentes, avec une exception dans le secteur des langues.

De tous les jurys qui comportent des épreuves de langues, le jury du concours de recrutement des bibliothécaires est le seul qui ait la charge de recruter lui-même les correcteurs de ces épreuves. Cela n'a pas été facile pour la session 2002. Il sera nécessaire que le concours relève du droit commun pour les prochaines sessions. Le travail du coordinateur du jury de langues ne devrait inclure que ponctuellement la recherche des membres du jury et, dans ce cas, il appartient à l'administration de l'informer précisément des conditions dans lesquels le cumul est possible, en particulier pour les enseignants du supérieur.

Ce jury, qui reste volumineux, a bien fonctionné grâce à l'expérience et au dévouement de nombre de ses membres. Le jury a rencontré des candidats aux parcours différents et suffisamment de candidats de valeur pour permettre un recrutement de très bon niveau.

Quatre demandes d'explications seulement ont été adressées par des candidats. Toutes portaient sur le concours interne. Une demande concernait l'épreuve écrite de langues, les autres portaient sur l'épreuve orale de conversation.

On a noté plus haut l'amélioration des résultats du concours interne. Comme en 2000, des listes complémentaires d'admission longues ont été établies. Elles permettront le recrutement de bibliothécaires en 2003, en l'absence de session du concours.

Pour cette session, comme pour les précédentes, le jury regrette cependant le très faible nombre de candidats, d'admissibles et d'admis dont la formation est scientifique. Il est préoccupé de la diminution des candidats relevant des disciplines juridiques, économiques ou des sciences politiques. Ces déficits mériteraient examen pour l'ensemble du recrutement de catégorie A dans les bibliothèques.

Remarques et propositions

Depuis l'ouverture des concours de recrutement de bibliothécaires non exceptionnels, le jury émet après chaque session des propositions d'amélioration, en souhaitant leur examen par l'administration.

Organiser un concours est une tâche lourde qui a un coût. Le vœu du jury est à la fois d'utiliser au mieux les moyens et de garantir l'efficacité des processus de recrutement, dans une période où le corps des bibliothécaires va se renouveler ¹⁰.

En 2002, cette réflexion a eu deux bases. En premier lieu, le jury a procédé à une évaluation des épreuves qu'il a gérées. Ensuite, le jury a examiné l'évolution des épreuves du concours - jusque-là homologue - de recrutement des bibliothécaires territoriaux ¹¹.

Cinq propositions sont faites :

1 - Pour l'ensemble des épreuves écrites, le jury souhaiterait l'application de la double correction. La double correction, usuelle pour les concours territoriaux, ne concerne actuellement que l'épreuve écrite à plus fort coefficient des concours interne et externe de bibliothécaires d'État, la composition.

Cette proposition avait déjà été exprimée à l'issue de la session 1996.

2 - A l'écrit du concours externe, il est proposé de renforcer la note de synthèse par rapport à la composition, en échangeant leurs coefficients (3 et 2).

3 - A l'écrit du concours interne, il paraît souhaitable d'ajouter à la composition une note de synthèse, épreuve plus proche du travail professionnel et exigeant tout autant de culture générale.

Ces deux propositions ont déjà été exprimées à l'issue des sessions 1998 et 2000.

4 - Au concours interne, le jury émet le vœu que l'épreuve de langue soit transférée de l'écrit à l'oral, avec un moindre coefficient. Il est apparu au cours des dernières sessions que l'épreuve de langue du concours interne (traduction, affectée du coefficient 2) était la plus sélective des épreuves écrites des deux concours. Ce transfert et ce changement de coefficient garantiraient l'égalité de traitement entre candidats internes et externes en ce qui concerne les langues.

Un débat a été ouvert sur l'importance de bien posséder une langue pour un bibliothécaire. Dans la définition du concours interne de recrutement des bibliothécaires territoriaux, les candidats peuvent présenter une épreuve orale *facultative* d'admission portant sur la traduction d'un texte sans dictionnaire, de faible coefficient (coefficient 1). Des membres du jury ont opté pour la suppression de l'épreuve, mais la majorité du jury ne s'est pas ralliée à cette solution. Il est donc proposé que l'épreuve de langues demeure obligatoire, mais n'intervienne qu'à l'oral avec un coefficient 1. Cela doit s'accompagner d'un encouragement aux candidats internes à se préparer de longue main, avec l'appui des établissements où ils exercent.

Cette épreuve orale de langue pourrait avoir la même définition pour le concours externe et pour le concours interne : résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère (dictionnaire autorisé). Le nombre de langues proposé pourrait être étendu.

5 - A l'oral du concours interne et du concours externe, la définition de l'épreuve de conversation avec le jury mériterait d'être complétée, en s'inspirant pour une part du concours territorial. Le libellé de l'épreuve pourrait être : " Une conversation avec le jury permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un

¹⁰ . Suivant l'*Enquête démographique sur les personnels des bibliothèques* (Paris, 2001), 35 % des bibliothécaires de l'État partiront à la retraite entre 2001 et 2010, dont 12 % entre 2001 et 2005.

¹¹ . Décret n° 2001-920 du 5 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux (*Journal officiel* n° 234 du 9 octobre 2001).

texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'État et des collectivités territoriales."

Le *Rapport du conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires*, rendu à l'ENSSIB en février 2002 avait noté dans le même sens l'intérêt d'homogénéiser la culture administrative des candidats sur l'exemple des concours administratifs (qui comportent une épreuve de droit, noyau de savoir commun).

On doit souligner que l'énoncé actuel de l'épreuve ne pose aucune limite en ce qui concerne l'objet des questions. Il appartient donc au jury seul de déterminer dans quelle mesure il s'autorise à tenir compte non seulement des qualités intellectuelles et de culture générale des candidats, mais aussi de leur aptitude à s'adapter aux postes mis au concours, sur des critères tels que la motivation, la connaissance des principes d'organisation des bibliothèques et l'acceptation de leurs règles de fonctionnement. Un texte plus précis faciliterait sans doute la préparation.

Le jury a envisagé la présence à l'épreuve de conversation d'autres personnels que des personnels de bibliothèques (enseignants, administratifs) - sous réserve qu'existe un vivier de personnes qui acceptent le montant de rémunération de ce jury.

La professionnalisation du concours a fait l'objet d'un débat. Tout en souhaitant une plus forte motivation des candidats, le jury n'a pas souhaité mettre l'accent sur la professionnalisation du concours de recrutement des bibliothécaires d'État. Ceux-ci bénéficient à l'ENSSIB d'une formation professionnelle postrecrutement solide, dans le cadre d'un cursus organisé. Dans sa majorité, le jury a souhaité que le concours conserve une forte part de culture générale et soit ouvert à toutes les disciplines. Il n'était pas enclin à accentuer l'aspect technique du corps des bibliothécaires, qui doit trouver toute sa place à côté du corps des conservateurs.

Remerciements

Le président du jury exprime ses remerciements aux services de l'ENSSIB et aux services de la DPATE. Le jury lui même a dit à nouveau sa gratitude au département des concours des bibliothèques de l'ENSSIB, pour la bonne organisation des épreuves orales et la commodité des dossiers remis aux membres des commissions d'oral.

Le jury de recrutement des bibliothécaires n'est jamais facile à constituer. Le président du jury est profondément reconnaissant aux établissements qui ont permis la participation de leurs agents et particulièrement à la Bibliothèque nationale de France.

Pour le bon fonctionnement du jury, la prise de responsabilités de nombre de ses membres est nécessaire. Il importe de reconnaître le travail de toutes les personnes qui ont accepté la charge de préparer des sujets et des corrigés d'épreuves écrites, des sujets d'oral, ainsi que de participer aux commissions d'oral.

Plusieurs personnes ont participé à la rédaction du présent texte : Mme Marie-Thérèse REBAT, vice-présidente du jury, responsable de l'épreuve de note de synthèse et présidente d'une commission d'oral ; Mme Valérie TESSIER, responsable du département des concours de l'ENSSIB ; M. Jérôme KALFON, coordonnateur des épreuves de langues ; M. Hubert DUPUY, responsable de l'épreuve de composition du concours interne. Que tous soient ici chaleureusement remerciés, ainsi que M. Bertrand CALENGE, président d'une commission d'oral.

3 – Tableaux statistiques

3.1 - Statistiques candidats externes

3.1.1 - Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Hommes	590	26,46%	17	28,81%	4	23,53%	10	38,46%
Femmes	1 640	73,54%	42	71,19%	13	76,47%	16	61,54%
Total	2 230		59		17		26	

3.1.2 - Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
+ 50 ans	1943	1		0		0		0	
	1944	1		0		0		0	
	1947	1		0		0		0	
	1951	3		0		0		0	
	Sous-total	6	0,27%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
46 à 50 ans	1952	1		0		0		0	
	1953	2		0		0		0	
	1954	2		0		0		0	
	1955	2		0		0		0	
	1956	5		0		0		0	
	Sous-total	12	0,54%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
41 à 45 ans	1957	9		0		0		0	
	1958	14		1		0		0	
	1959	22		0		0		0	
	1960	12		0		0		0	
	1961	19		0		0		0	
	Sous-total	76	3,41%	1	1,69%	0	0,00%	0	0,00%
36 à 40 ans	1962	11		0		0		0	
	1963	19		0		0		0	
	1964	24		3		2		1	
	1965	27		0		0		0	
	1966	35		0		0		0	
	Sous-total	116	5,20%	3	5,08%	2	11,76%	1	3,85%
31 à 35 ans	1967	34		1		1		0	
	1968	53		2		0		1	
	1969	65		2		0		1	
	1970	86		3		0		2	
	1971	116		4		1		2	
	Sous-total	354	15,87%	12	20,34%	2	11,76%	6	23,08%
	26 à 30 ans	1972	132		6		1		5
1973		177		4		1		2	
1974		202		2		0		2	
1975		216		2		2		0	
1976		228		6		2		3	
Sous-total		955	42,83%	20	33,90%	6	35,29%	12	46,15%

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
21 à 25 ans	1977	238		6		1		3	
	1978	205		7		4		1	
	1979	164		8		2		2	
	1980	100		1		0		1	
	1981	4		1		0		0	
	Sous-total	711	31,88%	23	38,98%	7	41,18%	7	26,92%
	Total	2 230		59		17		26	

3.1.3. - Répartition par diplôme

Code des diplômes

LA Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc...

SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc...

SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc...

SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc...

ST Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...

SI Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Exemple : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins 3 enfants sont dispensées de la condition de diplôme.

Diplômes		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Dispensées de diplômes		16	0,72%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BAC3	LA	451		7		1		4	
	SH	315		3		1		0	
	SI	34		1		1		0	
	SJ	35		3		0		3	
	SN	6		0		0		0	
	ST	12		0		0		0	
		Sous-total	853	38,25%	14	23,73%	3	17,65%	7
BAC4	LA	447		13		2		7	
	SH	379		15		6		3	
	SI	81		2		1		1	
	SJ	94		2		0		2	
	SN	17		0		0		0	
	ST	10		1		0		1	
		Sous-total	1 028	46,10%	33	55,93%	9	52,94%	14
BAC5	LA	113		6		3		2	
	SH	80		4		1		2	
	SI	42		0		0		0	
	SJ	35		1		1		0	
	SN	5		0		0		0	
	ST	17		0		0		0	
		Sous-total	292	13,09%	11	18,64%	5	29,41%	4

Diplômes		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
BAC6	LA	19		1		0		1	
	SH	10		0		0		0	
	SJ	2		0		0		0	
	SN	5		0		0		0	
	ST	5		0		0		0	
	Sous-total	41	1,84%	1	1,69%	0	0,00%	1	3,85%
Total		2 230		59		17		26	

3.1.4. - Répartition par spécialité

Spécialités	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
LA	1 031	46,53%	27	45,76%	6	35,29%	14	53,85%
SH	785	35,42%	22	37,29%	8	47,06%	5	19,23%
SI	157	7,08%	3	5,08%	2	11,76%	1	3,85%
SJ	166	7,49%	6	10,17%	1	5,88%	5	19,23%
SN	33	1,49%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
ST	44	1,99%	1	1,69%	0	0,00%	1	3,85%
Total	2 216		59		17		26	

3.1.5. - Répartition par régions et départements

Régions / Départements		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Armées	00 Armées	2	0,09%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Alsace	67 Bas-Rhin	43		2		0		1	
	68 Haut-Rhin	9		0		0		0	
	Sous-total	52	2,33%	2	3,39%	0	0,00%	1	0,04%
Aquitaine	24 Dordogne	6		0		0		0	
	33 Gironde	71		0		0		0	
	40 Landes	7		0		0		0	
	47 Lot-et-Garonne	7		1		0		1	
	64 Pyrénées-Atl.	29		0		0		0	
	Sous-total	120	5,38%	1	1,69%	0	0,00%	1	0,04%
Auvergne	03 Allier	10		0		0		0	
	15 Cantal	4		0		0		0	
	43 Haute-Loire	11		0		0		0	
	63 Puy-de-Dôme	41		1		0		0	
	Sous-total	66	2,96%	1	1,69%	0	0,00%	0	0,00%
Bse Normandie	14 Calvados	28		0		0		0	
	50 Manche	4		0		0		0	
	61 Orne	7		0		0		0	
	Sous-total	39	1,75%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Régions / Départements		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Bourgogne	21 Côte-d'Or	25		0		0		0	
	58 Nièvre	1		0		0		0	
	71 Saône-et-Loire	10		0		0		0	
	89 Yonne	3		0		0		0	
	Sous-total	39	1,75%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Bretagne	22 Côtes-d'Armor	9		2		0		2	
	29 Finistère	31		0		0		0	
	35 Ille-et-Vilaine	62		1		0		0	
	56 Morbihan	10		1		0		1	
	Sous-total	112	5,02%	4	6,78%	0	0,00%	3	0,13%
Centre	18 Cher	6		0		0		0	
	28 Eure-et-Loir	5		1		1		0	
	36 Indre	3		0		0		0	
	37 Indre-et-Loire	20		1		0		0	
	41 Loir-et-Cher	5		0		0		0	
	45 Loiret	18		0		0		0	
	Sous-total	57	2,56%	2	3,39%	1	0,04%	0	0,00%
Champ-Ardenne	08 Ardennes	2		0		0		0	
	10 Aube	15		1		1		0	
	51 Marne	20		0		0		0	
	Sous-total	37	1,66%	1	1,69%	1	0,04%	0	0,00%
Franche-Comté	25 Doubs	11		0		0		0	
	39 Jura	6		0		0		0	
	70 Haute-Saône	2		0		0		0	
	90 Territoire de Belfort	3		0		0		0	
	Sous-total	22	0,99%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Hte Normandie	27 Eure	8		0		0		0
76 Seine-Maritime		35		0		0		0	
Sous-total		43	1,93%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Ile-de-France	75 Ville-de-Paris	265		12		4		6	
	77 Seine-et-Marne	42		0		0		0	
	78 Yvelines	59		1		0		0	
	91 Essonne	39		0		0		0	
	92 Hauts-de-Seine	80		2		0		2	
	93 Seine-Saint-Denis	47		1		0		1	
	94 Val-de-Marne	70		2		1		1	
	95 Val-d'Oise	44		0		0		0	
	Sous-total	646	28,97%	18	30,51%	5	0,22%	10	0,45%

Régions / Départements		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Languedoc-Rous	11 Aude	5		0		0		0	
	30 Gard	14		0		0		0	
	34 Hérault	42		1		0		1	
	48 Lozère	2		1		0		0	
	66 Pyrénées-Orientales	12		2		2		0	
	Sous-total	75	3,36%	4	6,78%	2	0,09%	1	0,04%
Limousin	19 Corrèze	3		0		0		0	
	23 Creuse	4		1		0		0	
	87 Haute-Vienne	19		2		0		2	
	Sous-total	26	1,17%	3	5,08%	0	0,00%	2	0,09%
Lorraine	54 Meurthe-et-Moselle	26		0		0		0	
	55 Meuse	3		0		0		0	
	57 Moselle	19		0		0		0	
	88 Vosges	1		0		0		0	
	Sous-total	49	2,20%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Midi-Pyrénées	09 Ariège	2		0		0		0	
	12 Aveyron	1		0		0		0	
	31 Haute-Garonne	47		1		0		0	
	32 Gers	1		0		0		0	
	46 Lot	2		0		0		0	
	65 Hautes-Pyrénées	2		0		0		0	
	81 Tarn	2		0		0		0	
	82 Tarn-et-Garonne	5		0		0		0	
	Sous-total	62	2,78%	1	1,69%	0	0,00%	0	0,00%
Nord	59 Nord	94		1		0		1	
	62 Pas-de-Calais	38		1		0		1	
		Sous-total	132	5,92%	2	3,39%	0	0,00%	2
Pays-de-la-Loire	44 Loire-Atlantique	45		1		0		0	
	49 Maine-et-Loire	22		0		0		0	
	53 Mayenne	4		0		0		0	
	72 Sarthe	20		0		0		0	
	85 Vendée	8		0		0		0	
	Sous-total	99	4,44%	1	1,69%	0	0,00%	0	0,00%
Picardie	02 Aisne	12		0		0		0	
	60 Oise	11		0		0		0	
	80 Somme	22		0		0		0	
		Sous-total	45	2,02%	0	0,00%	0	0,00%	0
Poitou-Char.	16 Charente	9		0		0		0	
	17 Charente-Maritime	13		1		1		0	
	79 Deux-Sèvres	9		0		0		0	
	86 Vienne	27		1		1		0	
	Sous-total	58	2,60%	2	3,39%	2	0,09%	0	0,00%

Régions / Départements		Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
PACA	05 Hautes-Alpes	2		0		0		0	
	06 Alpes-Maritimes	13		0		0		0	
	13 Bouches-du-Rhône	72		3		0		3	
	20 Corse	2		0		0		0	
	83 Var	13		0		0		0	
	84 Vaucluse	10		0		0		0	
	Sous-total	112	5,02%	3	5,08%	0	0,00%	3	0,13%
Rhône-Alpes	01 Ain	5		0		0		0	
	07 Ardèche	9		1		0		0	
	26 Drôme	20		1		0		1	
	38 Isère	57		4		0		0	
	42 Loire	45		1		1		0	
	69 Rhône	158		6		5		1	
	73 Savoie	17		0		0		0	
	74 Haute-Savoie	5		1		0		1	
	Sous-total	316	14,17%	14	23,73%	6	0,27%	3	0,13%
	DOM-TOM	97 DOM	20		0		0		0
98 TOM		1		0		0		0	
Sous-total		21	0,94%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total		2 230		59		17		26	

3.2. - Statistiques candidats internes

3.2.1. - Répartition par sexe

	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
Hommes	142	29,71%	19	26,76%	7	46,67%	3	12,50%
Femmes	336	70,29%	52	73,24%	8	53,33%	21	87,50%
Total	478		71		15		24	

3.2.2. - Répartition par date de naissance

	Date	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
+ de 55 ans	1941	1		0		0		0	
	1942	3		1		0		0	
	1943	3		0		0		0	
	1944	2		0		0		0	
	1945	2		0		0		0	
	1946	1		0		0		0	
	Sous-total	12	2,51%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%

	Date	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
51 à 55 ans	1947	3		0		0		0	
	1948	6		1		0		0	
	1949	7		1		0		1	
	1950	13		3		0		1	
	1951	6		2		0		0	
	Sous-total	35	7,32%	7	9,86%	0	0,00%	2	8,33%
46 à 50 ans	1952	7		0		0		0	
	1953	10		2		0		0	
	1954	10		2		1		0	
	1955	8		1		1		0	
	1956	11		2		0		2	
		Sous-total	46	9,62%	7	9,86%	2	13,33%	2
41 à 45 ans	1957	9		0		0		0	
	1958	14		4		0		0	
	1959	20		2		0		0	
	1960	19		4		0		4	
	1961	15		2		1		1	
		Sous-total	77	16,11%	12	16,90%	1	6,67%	5
36 à 40 ans	1962	19		4		0		1	
	1963	22		1		0		1	
	1964	16		3		1		1	
	1965	22		3		1		1	
	1966	19		1		0		0	
		Sous-total	98	20,50%	12	16,90%	2	13,33%	4
31 à 35 ans	1967	26		5		2		1	
	1968	39		7		2		3	
	1969	39		7		0		4	
	1970	23		5		2		0	
	1971	35		4		2		2	
		Sous-total	162	33,89%	28	39,44%	8	53,33%	10
26 à 30 ans	1972	21		1		1		0	
	1973	17		2		1		1	
	1974	5		1		0		0	
	1975	3		0		0		0	
	1976	2		0		0		0	
		Sous-total	48	10,04%	4	5,63%	2	13,33%	1
	Total	478		71		15		24	

3.2.3. - Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes:

LA Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc...

SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc...

SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc...

SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc...

ST Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...

SI Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Exemple : BAC3 = licence ou équivalent.

Diplômes		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
Sans diplôme		146	30,54%	10	14,08%	1	6,67%	4	16,67%
BAC		12	2,51%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BAC2	LA	2		0		0		0	
	SH	5		1		0		0	
	SI	20		4		0		2	
	SJ	1		0		0		0	
	Sous-total	28	5,86%	5	7,04%	0	0,00%	2	8,33%
BAC3	LA	54		12		3		5	
	SH	36		5		3		1	
	SI	9		1		0		0	
	SJ	4		2		1		1	
	SN	2		0		0		0	
	ST	1		0		0		0	
	Sous-total	106	22,18%	20	28,17%	7	46,67%	7	29,17%
BAC4	LA	62		14		3		4	
	SH	43		5		2		2	
	SI	10		1		0		1	
	SJ	11		3		0		0	
	SN	1		0		0		0	
	ST	5		1		0		1	
	Sous-total	132	27,62%	24	33,80%	5	33,33%	8	33,33%
BAC5	LA	18		7		0		2	
	SH	18		2		1		0	
	SI	2		0		0		0	
	SJ	1		0		0		0	
	SN	1		0		0		0	
	ST	6		1		0		1	
	Sous-total	46	9,62%	10	14,08%	1	6,67%	3	12,50%
BAC6	LA	3		0		0		0	
	SH	5		2		1		0	
	Sous-total	8	1,67%	2	2,82%	1	6,67%	0	0,00%
	Total	478		71		15		24	

Spécialités	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
LA	139	43,44%	33	54,10%	6	42,86%	11	55,00%
SH	107	33,44%	15	24,59%	7	50,00%	3	15,00%
SI	41	12,81%	6	9,84%	0	0,00%	3	15,00%
SJ	17	5,31%	5	8,20%	1	7,14%	1	5,00%
SN	4	1,25%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
ST	12	3,75%	2	3,28%	0	0,00%	2	10,00%
Total	320		61		14		20	

3.2.4. - Répartition par grade

Grades	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
AASU	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Adjoint administratif	6	1,25%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Agent administratif	8	1,66%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Agent du patrimoine	4	0,83%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Agent non titulaire	24	4,99%	3	4,23%	1	6,67%	0	0,00%
Agent qualifié du patrimoine	2	0,42%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Aide-soignante	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Assistant de conservation	15	3,12%	4	5,63%	2	13,33%	0	0,00%
Assistant des bibliothèques	71	14,76%	11	15,49%	3	20,00%	2	8,33%
Assistant qualifié du patrimoine	22	4,57%	5	7,04%	0	0,00%	3	12,50%
Bibliothécaire adjoint spécialisé	150	31,19%	33	46,48%	5	33,33%	14	58,33%
Documentaliste	4	0,83%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Magasinier en chef	66	13,72%	2	2,82%	0	0,00%	2	8,33%
Magasinier spécialisé	80	16,63%	7	9,86%	3	20,00%	3	12,50%
Professeur	5	1,04%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Rédacteur territorial	3	0,62%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Secrétaire d'administration	6	1,25%	2	2,82%	1	6,67%	0	0,00%
Secrétaire de documentation	3	0,62%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Technicien de recherche	7	1,46%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	481		71		15		24	

3.2.5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

ADMI : Ministères, services extérieurs des ministères, administration locale

BDP : Bibliothèque départementale de prêt

BGE : Bibliothèques de grands établissements

BM : Bibliothèques municipales

BNF : Bibliothèque Nationale de France

BPI : Bibliothèques publiques d'information

BU : Bibliothèques universitaires

CDP : Centre de documentation pédagogique

CFCB : Centre de formation aux carrières de bibliothèque

Divers : Armées, CCN, ENG, ENM, IFB, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI, et CIO

UNIV : Universités, IUFM, IUT (hors bibliothèque universitaire)

VPARIS : Ville de Paris

Types d'Ets	Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
ADMI	16	3,35%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
BDP	6	1,26%	4	5,63%	0	0,00%	1	6,67%
BGE	19	3,97%	4	5,63%	1	6,67%	1	6,67%
BM	59	12,34%	8	11,27%	2	13,33%	2	13,33%
BNF	123	25,73%	18	25,35%	6	40,00%	6	40,00%
BPI	3	0,63%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BU	219	45,82%	34	47,89%	6	40,00%	14	93,33%
CDP	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
CFCB	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
DIV	24	5,02%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
UNIV	2	0,42%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
VPARIS	5	1,05%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Total	478		71		15		24	

3.2.6. Répartition par régions et par départements

Régions / Départements		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
Armées	00 Armées	4	0,84%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Alsace	67 Bas-Rhin	16		6		1		2	
	68 Haut-Rhin	1		0		0		0	
	Sous-total	17	3,56%	6	8,45%	1	6,67%	2	8,33%
Aquitaine	33 Gironde	10	2,09%	1	1,41%	0	0,00%	1	4,17%
Auvergne	03 Allier	1		0		0		0	
	63 Puy-de-Dôme	3		1		1		0	
	Sous-total	4	0,84%	1	1,41%	1	6,67%	0	0,00%
Bse Normandie	14 Calvados	1		0		0		0	
	61 Orne	1		1		0		0	
	Sous-total	2	0,42%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Bourgogne	21 Côte-d'Or	3		0		0		0	
	71 Saône-et-Loire	1		0		0		0	
	Sous-total	4	0,84%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Bretagne	22 Côtes-d'Armor	1		0		0		0	
	29 Finistère	1		0		0		0	
	35 Ille-et-Vilaine	2		1		0		1	
	56 Morbihan	1		0		0		0	
	Sous-total	5	1,05%	1	1,41%	0	0,00%	1	4,17%
Centre	28 Eure-et-Loir	1		0		0		0	
	37 Indre-et-Loire	4		0		0		0	
	45 Loiret	4		0		0		0	
	Sous-total	9	1,88%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Champ-Ardenne	10 Aube	1		0		0		0	
	51 Marne	5		1		0		1	
	Sous-total	6	1,26%	1	1,41%	0	0,00%	1	4,17%
Franche-Comté	25 Doubs	6	1,26%	2	2,82%	0	0,00%	1	4,17%
Hte Normandie	76 Seine-Maritime	5	1,05%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Ile-de-France	75 Ville-de-Paris	232		26		8		6	
	77 Seine-et-Marne	2		0		0		0	
	78 Yvelines	5		0		0		0	
	91 Essonne	3		1		0		1	
	92 Hauts-de-Seine	16		5		1		3	
	93 Seine-Saint-Denis	10		1		1		0	
	94 Val-de-Marne	8		1		0		1	
	95 Val-d'Oise	9		3		1		1	
	Sous-total	285	59,62%	37	52,11%	11	73,33%	12	50,00%
Languedoc-Rous									
	34 Hérault	4	0,84%	1	1,41%	0		0	
Limousin	87 Haute-Vienne	1	0,21%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Régions / Départements		Recevables		Admissibles		Admis		Liste C.	
Lorraine	54 Meurthe-et-Mos.	8		0		0		0	
	57 Moselle	3		0		0		0	
	Sous-total	11	2,30%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Midi-Pyrénées	12 Aveyron	1		0		0		0	
	31 Haute-Garonne	7		0		0		0	
	Sous-total	8	1,67%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Nord	59 Nord	12		1		0		0	
	62 Pas-de-Calais	1		0		0		0	
	Sous-total	13	2,72%	1	1,41%	0	0,00%	0	0,00%
Pays-de-la-Loire	44 Loire-Atlantique	4		0		0		0	
	49 Maine-et-Loire	1		0		0		0	
	85 Vendée	2		0		0		0	
	Sous-total	7	1,46%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Picardie	02 Aisne	1		0		0		0	
	60 Oise	1		0		0		0	
	Sous-total	2	0,42%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Poitou-Char.	17 Charente-Maritime	2		1		0		0	
	86 Vienne	6		1		0		1	
	Sous-total	8	1,67%	2	2,82%	0	0,00%	1	4,17%
PACA	06 Alpes-Maritimes	3		1		1		0	
	13 Bouches-du-Rhône	16		2		0		0	
	83 Var	3		0		0		0	
	84 Vaucluse	8		3		1		1	
	Sous-total	30	6,28%	6	8,45%	2	13,33%	1	4,17%
Rhône-Alpes	01 Ain	1		1		0		0	
	26 Drôme	1		0		0		0	
	38 Isère	8		1		0		0	
	42 Loire	2		1		0		0	
	69 Rhône	15		6		0		3	
	73 Savoie	1		0		0		0	
	74 Haute-Savoie	1		0		0		0	
	Sous-total	29	6,07%	9	12,68%	0	0,00%	3	12,50%
DOM-TOM	97 DOM	8	1,67%	2	2,82%	0	0,00%	1	4,17%
	Total	478		71		15		24	

4 – Sujets des épreuves écrites d'admissibilité (Composition)

4.1 – Concours externe

durée : 4 heures, coefficient : 3

Sujet : "Il faut absolument remiser les tirades sur le bibliothécaire impassible, neutre, qui ne choisit pas. Il ne fait que ça choisir, et il faut qu'il le fasse et avec le souci d'une vraie responsabilité." En vous appuyant sur la connaissance que vous avez des bibliothèques et des moyens de diffusion actuels, expliquez et discutez cette affirmation du bibliothécaire Eugène Morel (1869-1934).

4.2 – Concours interne

durée : 4 heures, coefficient : 3

Sujet : "Le terme de gratuité appliqué au monde des bibliothèques vous paraît-il aujourd'hui pertinent ?"

5 – Annales 1992-2000 des sujets de l'épreuve de composition (Écrit, concours externe et concours interne) et des thèmes de l'épreuve de note de synthèse (Écrit, concours externe)

5.1 - Composition – concours externe

1992 – "Dans la société actuelle, l'écrit vous semble-t-il être le vecteur privilégié de l'information et de la culture ? Quelles évolutions vous semblent prévisibles sur ce point ? Vous répondrez à ces questions en vous aidant de vos études et de vos goûts personnels, de votre connaissance et de votre expérience des bibliothèques."

1996 – "La bibliothèque encyclopédique est-elle encore possible aujourd'hui ?"

1998 – "La bibliothèque lieu de mémoire est-elle une idée moderne ?"

2000 – "Jusqu'à quel point peut-il y avoir un marketing des activités culturelles ?"

5.2 - Composition – concours interne

1992 – Pas de concours interne non exceptionnel.

1996 – "Face à l'émiettement du savoir en spécialisations multiples et à la profusion d'informations dans les médias les plus variés, reste-t-il un avenir et un sens pour ce qu'on appelle la culture générale ?"

1998 – "Existe-t-il, de la création à la lecture, une chaîne dont tous les acteurs seraient solidaires ?"

2000 – "Quels sont les fondements, les évolutions récentes et l'avenir des services publics de l'information ?"

5.3 - Note de synthèse

Lettres et sciences humaines et sociales

1992 – La drogue
1996 – Le marché de l'art en France
1998 – La justice en France
2000 – L'exception culturelle

Sciences et techniques

1992 – L'immunologie ; problèmes actuels
1996 – La douleur
1998 – Le développement durable
2000 – Les xénogreffes

6 – Annexes (*dans la version papier du rapport*)

1.- Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires

2.- Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires

3.- Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires

4.- Arrêté du 8 octobre 2001 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires

5.- Arrêté du 20 février 2002 fixant au titre de l'année 2002 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires

6.- Arrêté du 15 février 2002 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires, au titre de l'année 2002

7.- Liste des adresses utiles

8.- Liste des abréviations utilisées

Liste des adresses utiles

• **Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche**

Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

- Bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPATE C3

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 01 51

F. : 01 55 55 01 69

- Bureau des concours, DPATE C4

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 10 20

F. : 01 55 55 22 90

• **ENSSIB. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques**

- Département des concours de bibliothèques

Adresse postale : enssib concours, B.P. 2088

69616 Villeurbanne Cedex

T. : 04 72 44 75 90

F. : 04 72 44 75 91

- Site Grandclément. Département de la formation initiale des bibliothécaires

111, rue du 1^{er} Mars 1943

69100 Villeurbanne

T. : 04 72 11 44 40

F. : 04 78 53 75 05

• **Inspection générale des bibliothèques**

110, rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

T. : 01 55 55 25 39

F. : 01 55 55 05 69

Liste des abréviations et sigles utilisés

BAS : Bibliothécaire adjoint spécialisé

BNF : Bibliothèque nationale de France

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CSB : Conseil supérieur des bibliothèques

DPATE : Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

FPE : Fonction publique d'État

FPT : Fonction publique territoriale

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

J. O. : Journal officiel

LC : Liste complémentaire

LP : Liste principale

OMC : Organisation mondiale du commerce

ONG : Organisation non gouvernementale

UNESCO : *United Nations Educational Scientific and Cultural Organization* (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).